







Une hausse des droits d'inscription inacceptable

Des cours pour les mineurs non accompagnés Révision de l'évaluation de la valeur professionnelle

Débat et vote sur des modifications des statuts

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N°673 MARS 2019

e snesup





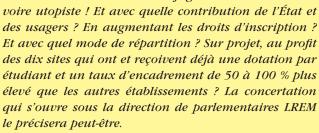






Après une victoire, en mars la mobilisation repart

L'enseignement supérieur et la recherche sont-ils des investissements publics ou des dépenses publiques ? Le ministère aurait convaincu Bercy de l'intérêt d'investir dans la durée dans l'ESR. La preuve, le Premier ministre se serait engagé à établir une programmation pluriannuelle pour la recherche. C'était également la conclusion à laquelle s'était rangé le précédent gouvernement lors de sa dernière année de quinquennat... La décision est cette fois-ci prise deux années plus tôt. C'est bien, mais avec quelle trajectoire ? Celle de la Stranes est jugée irréaliste



Les mobilisations des mois de décembre à février contre la hausse des droits d'inscription ont payé puisque la ministre a dû admettre que l'augmentation des droits pour les doctorants n'était pas « attractive ».



Hervé Christofol, secrétaire général

C'est un premier pas vers l'annulation de cette mesure pour toutes et tous en licence, en master et en école d'ingénieurs.

En mars, nous avons toutes les raisons de repartir et poursuivre nos mobilisations. Le vendredi 8 mars à 15 b 40 pour les droits des femmes, le lundi 11 et le mardi 12 mars contre la bausse des droits d'inscription ainsi que tous les jeudis de ce mois, le vendredi 15 et le samedi 16 mars pour exiger une transition écologique rapide et pour défendre notre climat, le mardi 19 mars aux côtés des syndicats interprofes-

sionnels pour défendre la fonction publique contre la « réforme » de l'État, le mercredi 27 mars à l'occasion de la présentation au Conseil des ministres du projet de la loi fonction publique, et le samedi 30 mars contre les lois Blanquer-Vidal, pour réduire les inégalités dans l'éducation et démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur.

Après la séquence du grand débat, nous, agents, syndiqués et militants, sachons nous faire entendre et construire le rapport de force afin d'amener le gouvernement et le président de la République à intégrer nos propositions et à accéder à nos revendications!

ACTUALITÉ

- Hausse des droits d'inscription : une mesure inacceptable
- Mobilisations 19 mars et 27 mars: défendons avec force la fonction publique!
- Mouvement international de la jeunesse pour l'environnement: en grève pour le climat
- Santé: un projet de loi sur ordonnances
- Université de Rouen : des cours pour les mineurs étrangers non accompagnés

ENTRETIEN

• Charles Soulié

Le principe Université contre l'ordre marchand

Les menaces qui pèsent sur les universités à l'échelle internationale sont multiformes. mais s'inscrivent toutes dans un projet politique néolibéral qui vise à imposer et à étendre à toutes les sphères d'activité, au besoin de manière autoritaire, un ordre marchand. Dans cette vision du monde, la recherche et l'enseignement ne sont plus des finalités, mais des moyens stratégiques de la compétition internationale.

Ce dossier le montre à travers plusieurs aspects de la restriction des libertés académiques et de la répression qui frappe les universitaires. Il le montre aussi à travers les formes prises dans différents pays, dont aujourd'hui la France, par l'augmentation des droits d'inscription des étudiants et son corollaire à terme, l'endettement généralisé. [...]



VOIX DES ÉTABLISSEMENTS

MÉTIER

- Cneser disciplinaire : un organe de recours qui joue son rôle en toute indépendance
- CAPN : évaluation de la valeur professionnelle des professeurs agrégés affectés dans le supérieur

FORMATION

 Des formations marchandes: bachelor, mode d'emploi

MONDES UNIVERSITAIRES

• Congrès d'orientation : débat et vote sur des modifications des statuts du SNESUP-FSU





EPHÉMÉRIDE

CNESER exceptionnel.

Rassemblement devant le ministère.

12 MARS

Manifestation nationale contre la hausse des frais d'inscription.

SN du SNESUP-FSU. Réunion du secteur Retraité.e.s. 12 MARS

CNESER accréditation - PSL.

Réunion du secteur Formations supérieures.

Réunion du secteur Vie syndicale.

Commission administrative du SNESUP-FSU.

15 MARS

Grève mondiale de la jeunesse pour le climat.

16 MARS

Marche mondiale pour le climat.

18 MARS

Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR).

Grève et manifestations pour le pouvoir d'achat.

Conseil délibératif fédéral national (CDFN) de la FSU. 20-23 MAR

Forum national de la CSTI x PIA (MESRI).

21 MARS

Conseil supérieur de l'éducation (CSE).

SN du SNESUP-FSU. Réunion du secteur Recherche. Réunion du secteur International.

21-22 MARS

Journée Intersyndicale Femmes.

23 MARS

Mobilisation contre le projet de loi transformation de la fonction publique.

26 MARS

SN du SNESUP-FSU. Réunion du groupe Égalité F-H. 28 MARS

Formation des élus CAPA.

Réunion du secteur Service public.

29 MARS

Cneser : affichage des listes électorales définitives. Journée nationale de formation des élu.e.s CT.

Journée nationale de manifestation pour l'éducation

contre les lois Blanquer-Vidal.

IER AVRIL

Cneser : date limite de dépôt des listes de candidats. Bureau délibératif fédéral national (BDFN) de la FSU.

BN du SNESUP-FSU. Réunion du secteur Recherche. Réunion du comité de rédaction élargi.

Congrès national de la FGRFP.

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SNESUP-FSU

78. rue du Faubourg-Saint-Denis. 75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Internet: www.snesup.fr

Directeur de la publication : Hervé Christofol

Rédaction exécutive :

Laurence Favier, Claudine Kahane, Arnaud Le Ny, Michel Maric, Isabelle de Mecquenem, Christophe Pébarthe, Christophe Voilliot

Secrétariat de rédaction :

Catherine Maupu Tél.: 01 44 79 96 24 **CPPAP:** 0121 S 07698 ISSN: 0245 9663

Réalisation graphique: Compédit Beauregard

Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03 contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an Photo de couverture : © Pascal3012/Wikimedia Commons ; Pixabay

Vous avez dit « un engagement inédit et de long terme »?

e SNESUP demande depuis des années une loi de programmation pluriannuelle mais notre déception est grande car, à la lecture du dossier de presse annonçant une loi de programmation pluriannuelle de la recherche, nous constatons que les travers se poursuivent, s'accélèrent et s'intensifient. Le budget de la recherche demeure une forêt inextricable, insondable et illisible y compris pour la Cour des comptes et les commissions parlementaires. Cette loi de programmation se pare des effets d'annonce dont ce gouvernement est coutumier, mais on constate qu'il persiste dans des errements politiques que le SNESUP ne cesse de dénoncer.

Ainsi, dans ce document, le gouvernement se félicite que la France soit 2e après la Russie pour le transfert de deniers publics vers la recherche privé : « Avec près de 0,4 % du PIB consacré au soutien public à la R&D privée, la France se place au 2º rang des pays de l'OCDE, derrière la Russie. » On ne peut être plus clair dans les objectifs : arriver au 1er rang dans l'appauvrissement de la recherche publique tout en démantelant les laboratoires et les universités.

Les thématiques de recherche continuent d'être imposées par des cadres d'une Europe néolibérale et la reprise de ces priorités par les territoires. Ces objectifs à courte vue sont nuisibles au développement d'une recherche capable de soutenir durablement le tissu économique et les innovations en entreprises. De même, le gouvernement persiste dans les « mesures de renforcement du budget de l'Agence nationale de la recherche » (près de 10 % d'augmentation des budgets alloués aux appels à projets sur 2018 et 2019) alors que le ministère reconnaît la nécessité d'une « simplification de la programmation et du fonctionnement » des appels à projets. Cette complexité est de nature à expliquer que le taux de succès (par exemple 15,1 % en 2018 à l'ANR) soit faible et constitue « un facteur dissuasif ». Mais la loi de programmation annoncée ne fera qu'accentuer cette situation regrettable qui concentre les moyens sur quelques secteurs et quelques laboratoires (auto)déclarés d'excellence.

Au vu du dossier de presse, où le lien enseignant-chercheur est absent, le SNESUP craint un cloisonnement entre la recherche, la formation et les autres missions de l'ESR. On peut redouter une polarisation du métier d'EC (soit vers une spécialisation en enseignement, soit en recherche, soit en responsabilités collectives) plutôt qu'à une sécurisation de l'équilibre des profils que doit avoir tout EC au cours d'une carrière. Le SNESUP réaffirme que la formation et la recherche doivent être intimement liées de la licence au doctorat (et tout au long de la vie). Alet Valero, secteur Recherche

Le peuple syrien en quête d'une alternative

Tuit ans après le soulèvement de mars 2011, le régime Assad, lourdement épaulé par les forces uit ans apres le soulevement de mais 2011, le 1891 de trangères (Russie, Iran, Hezbollah...) a « gagné » la guerre, mais perdu la paix. Dès que l'armée est à distance, l'hostilité se manifeste face au dictateur qui a détruit le pays et instrumentalisé le terrorisme djihadiste. L'aspiration à la chute du régime en place depuis 1970 est intacte.

Selon sa résolution 2254 unanime (2015), le Conseil de sécurité opte pour « une transition politique conduite et prise en main par les Syriens et visant à mettre fin au conflit syrien ». C'est à eux qu'il appartient de décider de leur avenir. Cela suppose un processus politique dirigé par les Syriens et facilité par l'ONU, « dans les six mois », « une gouvernance crédible, inclusive et non sectaire », une nouvelle Constitution, des élections « libres et régulières » sous supervision de l'ONU. Ces dispositions restent actuelles nonobstant les visées du trio Russie-Iran-Turquie (pourparlers d'Astana...).

Pour échapper au verdict des élections libres prescrites par l'ONU, le régime élimine par avance ses opposants : il les exécute dans les prisons où des milliers d'entre eux sont torturés à mort (cf. rapport César⁽¹⁾) ; il compromet le retour des 5 millions d'exilés (loi n° 10) en confisquant⁽²⁾ leurs biens ; il poursuit ses frappes sur Idlib, pourtant « zone de désescalade », avec ses 3 millions de civils.

L'ONU se heurte à des obstacles (veto) pour faire cesser massacres, spoliations, détentions et frappes ; pour obtenir le départ de toutes les forces étrangères, le jugement⁽³⁾ des crimes commis pendant huit ans, le retour en sécurité des exilés, le démantèlement des forces de répression, des élections libres et régulières, l'instauration inédite de syndicats indépendants du pouvoir. Depuis 2011, le SNESUP soutient le mouvement pour un avenir libre et démocratique de la Syrie. Gérard Lauton, secteur Droits & Libertés

- (1) www.amnestv.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/svrie-lhorrible-prison-de-saidnaya.
- (2) www.lorientlejour.com/article/1111676/comment-le-regime-est-en-train-de-redessiner-la-carte-de-la-syrie.html.
- (3) www.letemps.ch/monde/geneve-coeur-lutte-contre-limpunite-syrie.

Nous avons le regret de faire part du décès de deux anciens secrétaires nationaux du SNESUP : Christian Lamouroux, enseignant-chercheur en géologie, le 29 janvier 2019, et Gilbert Béréziat, praticien hospitalier, enseignant-chercheur en biochimie, le 10 février 2019. Toutes nos condoléances, nos pensées et notre reconnaissance pour leurs engagements militants sont adressées à leur famille et à leurs proches.

HAUSSE DES DROITS D'INSCRIPTION

Une mesure inacceptable

> par Hervé Christofol, secrétaire général, et Anne Roger, secrétaire nationale

Alors qu'aucun texte règlementaire n'a pourtant été encore adopté, l'annonce du plan « Bienvenue en France » sur le site de Campus France, et l'augmentation des droits d'inscription (hausse de 1 500 %!) pour les étudiants extracommunautaires qui en est un élément constitutif, ont déjà des conséquences alarmantes.

n 2017-2018, la part des étudiants étrangers en licence était de 8 %, de 14 % en master et de 37 % en doctorat⁽¹⁾. Campus France a enregistré une baisse de 10 % en moyenne du nombre d'étudiants⁽²⁾ ayant déposé un dossier en janvier 2019 pour une inscription en licence. Les chiffres nationaux pour le master et le doctorat ne sont pas encore connus, mais les remontées locales laissent craindre le pire : baisse de 86 % à Paris-VIII, de 76 % à Poitiers, de 26 % à Rennes-II.

Le 24 février, la ministre Frédérique Vidal a fait part de sa décision de retenir une des recommandations du rapport de la mission de concertation(3), celle de ne pas appliquer la hausse des droits aux doctorants⁽⁴⁾. C'est une première victoire à laquelle la mobilisation, largement portée par le SNESUP-FSU, a contribué. Mais la situation reste préoccupante : plus de la moitié des doctorants extracommunautaires sont en effet issus de nos masters.

Des mobilisations de nature et d'ampleur différentes

L'appel intersyndical⁽⁵⁾ du 18 janvier engageait à se mobiliser jusqu'au retrait du projet. Les initiatives se sont multipliées : colloque au Sénat le 19 janvier, premier rendez-vous le mardi 22 janvier, place de la Sorbonne, à Paris, et rassemblements organisés devant plusieurs uni-

versités chaque mercredi du mois de février. Autant d'occasions d'échanges, de tractages, de prises de paroles, de partage de buffets « cuisine du monde » : à Paris, le 13 février à l'EHESS et devant la Cité internationale universitaire de Paris, le 20 février devant le site de Tolbiac de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne, le 27 février sur le site de Jussieu de Sorbonne Université; et localement à Angers, Gre-

noble, Montpellier, Nancy, Strasbourg... cette liste étant loin d'être exhaustive.

À cette mobilisation se sont ajoutées les pétitions, les tribunes dans la presse, les prises de position des présidents d'université, les motions votées dans plus de



40 établissements ou encore celles de plus de 20 sections du CNU.

Nécessité de rester solidaires et unis

Avec la décision d'exonérer de l'augmentation les étudiants de doctorat, le gouvernement compte sans aucun doute diviser la communauté universitaire en satisfaisant les organisations de doctorants et les responsables de laboratoires de recherche. Le SNESUP-FSU n'est pas dupe, il continuera à dénoncer le caractère éhontément discriminatoire de ce projet, la remise en cause des

> valeurs humanistes et universalistes de l'Université française, les conséquences sur l'activité de recherche de nos laboratoires et la mise en concurrence des établissements. L'augmentation des droits pour les étudiants non européens ne repose sur aucun argument, qu'il soit économique, culturel, scientifique ou même géopolitique. Sa seule justification repose sur l'idée que la valeur

des études dans l'enseignement supérieur serait corrélée à des coûts élevés, et cela à terme pour toutes les étudiantes et tous les étudiants⁽⁶⁾, sans distinction de nationalité ou d'origine. Il s'agit évidemment de faire payer aux étudiants le désengagement de l'État, quitte à contribuer à leur endettement. Les études supérieures doivent être gratuites pour toutes et tous à l'université et dans les écoles supérieures publiques.

Le mardi 12 mars, une manifestation nationale partant de la place de la Sorbonne a rejoint le ministère afin de déposer la pétition auprès de la ministre ESRI: www.change.org/p/non-à-l-augmentation-des--d-inscription-pour-lesétudiant-e-s-étranger-e-s. Elle sera suivie d'une mobilisation interprofessionnelle le mardi 19 mars prochain, à laquelle le SNESUP-FSU et la FSU appellent à participer aux côtés des organisations syndicales et de jeunesse pour défendre un service public qui garantisse l'accueil de toutes et tous.

(1) « Les étudiants étrangers en mobilité de diplôme universitaire en 2017-2018 », Note Flash du SIES MESRI, nº 4, février 2019.

Les études

supérieures

doivent être

gratuites pour

toutes et tous à

l'université et

dans les écoles

supérieures

publiques.

⁽²⁾ www.campusfrance.org/fr/system/files/ medias/documents/2019-02/20190205%20 -%20CP%20Etudes%20en%20France.pdf.

⁽³⁾ Face à la situation tendue, la ministre Frédérique Vidal a organisé une mission de concertation pour évaluer les conséquences du plan « Bienvenue en France ». Les analyses des représentants de 32 organisations, administrations et chercheurs universitaires, ont été recueillies.

⁽⁴⁾ Interview accordée au Journal du dimanche le 24 février 2019.

⁽⁵⁾ Signé par 20 organisations de l'enseignement supérieur et de la recherche.

⁽⁶⁾ acides.hypotheses.org/category/publications/arretons-les-.

MOBILISATIONS 19 MARS ET 27 MARS

Défendons avec force la fonction publique!

par Anne Roger, secrétaire nationale, et Hervé Christofol, secrétaire général

Le mardi 19 mars prochain, le SNESUP sera engagé dans les manifestations organisées à l'occasion de la journée interprofessionnelle, aux côtés de l'ensemble des salariés et de nos concitoyens.

Le SNESUP sera mobilisé le 19 mars prochain pour défendre la fonction publique et le statut de fonctionnaire, lourdement attaqués par le projet de loi transforma-

tion de la fonction publique. Cette attaque touche non seulement les fonctionnaires mais également toute la population puisque avec elle, c'est tout le modèle social français et la garantie de neutralité des agents publics qui sont dans le viseur. De fait, le projet de loi acte le renoncement à faire évoluer la fonction publique pour garantir plus et de meilleurs services publics aux usagers sur tout le territoire. Il

remet en cause la conception d'un fonctionnaire citoyen au service de l'intérêt général en opposition à celle d'un citoyen « aux ordres » des politiques ou d'intérêts

privés. Le statut de 1946, réaffirmé par les lois de 1982 et 1984, est ainsi dénigré et violemment mutilé : généralisation du recrutement de contractuels, remise

> en cause des prérogatives et des moyens de fonctionnement des CHSCT, commissions paritaires vidées de leur substance, détachement vers le privé, mobilités forcées, etc. Tous les ingrédients sont présents pour accentuer encore la dynamique à l'œuvre dans nos établissements et nationalement pour l'ESR depuis 2009, et « décomplexer » encore plus nos gouvernances. Les prérogatives du CNU, pendant des

CAP pour les enseignants-chercheurs, pourraient ainsi être attaquées frontalement. Les salaires au mérite via les primes (PEDR, PREP(*)) pourraient se généraliser

et le recrutement de contractuels au gré des projets de recherche pourrait devenir la norme, laissant ainsi se profiler la disparition du statut de chercheur et d'enseignant-chercheur.

Face à une menace d'une telle ampleur, le SNESUP-FSU appelle l'ensemble des collègues à se mobiliser le mardi 19 mars, aux côtés des organisations syndicales et de jeunesse, puis le mercredi 27 mars à l'occasion du passage du projet de loi en Conseil des ministres pour obtenir son retrait. Ce projet de destruction de nos statuts remet en cause l'existence même de notre modèle social, de notre fonction publique, pour des services publics qui garantissent l'accueil de toutes et tous.

(*) Prime d'encadrement doctorale et de recherche, prime de reconnaissance de l'engagement pédagogique.

MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE POUR L'ENVIRONNEMENT

En grève pour le climat > par Julien Rivoire, secteur International

C'est tout le

modèle social

français et la

garantie de

neutralité des

agents publics

qui sont dans

le viseur.

Depuis septembre dernier se lève un mouvement international de la jeunesse qui peut légitimement susciter de l'espoir. Parti de Suède à l'initiative d'une jeune lycéenne de 15 ans, Greta Thunberg, l'appel aux grèves scolaires pour le climat s'est rapidement étendu en Europe et des répliques s'organisent dans d'autres régions du monde.





Des dizaines de milliers de manifestants en Allemagne, en Belgique ou en Suisse, mais également en Australie, battent le pavé une fois par semaine, témoignant ainsi de la conscience acérée de l'urgence climatique de cette génération. En France, le mouvement en est à ses prémisses, mais plusieurs milliers de lycéens et étudiants reconduisent la grève scolaire depuis le 15 février suivant le principe du mouvement mondial Fridays for future.

Tout porte à croire que ce mouvement peut s'inscrire dans la durée. Bien évidemment parce que l'objet même du mouvement, la lutte contre le dérèglement climatique, va structurer les conflits sociaux des prochaines décennies, mais également du fait de la maturité politique dont font preuve ses principales animatrices à l'international. Au-delà d'une nécessaire réaction, ce mouvement porte des revendications essentielles et précises, à commencer par l'obligation de garder les combustibles fossiles dans le sol. Les responsables sont nommés et identifiés, en premier lieu les multinationales brocardées par Greta Thunberg lors du sommet de Davos : « Certaines entreprises, certains décideurs, avaient parfaitement conscience de sacrifier des choses inestimables pour continuer à gagner des sommes d'argent inimaginables. Et je pense que c'est le cas de beaucoup d'entre vous. » Et pour imposer le changement de paradigme, ces jeunes activistes ne s'en remettent pas à un travail de conviction des élites, mais en appellent à la mobilisation populaire pour faire plier les gouvernements et les multinationales. C'est ainsi qu'il faut comprendre la réappropriation de la modalité de grève.

À nous de soutenir ce mouvement naissant. Le SNESUP-FSU a déposé un préavis de grève afin que les personnels puissent participer aux manifestations organisées le vendredi 15 mars. Avec la FSU, nous appelons également à la mobilisation lors des Marches pour le climat qui se dérouleront dans de nombreuses villes de France le samedi 16 mars.

LOI SANTÉ (25 FÉVRIER 2019)

Un projet de loi sur ordonnances → par Michelle Lauton membre de la Commission a

Le gouvernement présente à la mi-mars un projet de loi de restructuration du système de santé, en recourant pour l'essentiel à des ordonnances ou à des décrets. Le rapport Aubert(1) sur la tarification présente des mesures de réduction des coûts.

Ordonnances... pour pouvoir consulter

La réforme majeure projetée transforme l'organisation territoriale de la santé, la formation et les carrières des professionnels, étend le recours au numérique et à la télémédecine. Elle est censée « simplifier, harmoniser et sécuriser » le cadre juridique des soins. Le gouvernement veut aller vite pour modifier dès la rentrée 2020 les études de santé. Au Cneser, il justifie le recours aux ordonnances pour pouvoir consulter... Mais elles ne donneront pas lieu à avis consultatif.



Pour la formation initiale des médecins, pharmaciens, dentistes et sages-femmes (quid des kinés, infirmiers, autres paramédicaux ?), sont instaurées des capacités d'accueil en 2e et 3e années, déterminées par l'université, après avis conforme de l'ARS(2) au vu des lieux de stage et des « objectifs nationaux pluriannuels établis pour satisfaire les besoins du système de santé, réduire les inégalités territoriales d'accès aux soins et permettre l'insertion professionnelle des étudiants ». Donc fini le numerus clausus, ce que nous demandions (et le redoublement), mais les capacités d'accueil joueront ce rôle. Et l'ARS va piloter.

L'organisation concrète est renvoyée à un décret en Conseil d'État et à chaque université, sans cadrage national. La ministre annonce + 20 % de médecins formés (8 205 en 2018).

L'examen classant de second cycle, dont nous demandions la suppression, est remplacé par une admission sans cadrage national, subordonnée à une note minimale à des épreuves vérifiant les connaissances et compétences requises pour le 3e cycle. Mais le processus de répartition des postes, opaque, est renvoyé à un décret.

Rien sur les moyens⁽³⁾... alors qu'on va augmenter le nombre de médecins formés!

D'autres articles concernent aussi les formations : une « recertification des compétences des médecins », l'ouverture des contrats d'engagement de service public pour des praticiens à diplômes étrangers hors UE dans des régions désertifiées en contrepartie d'aides au cours des études. Cela permettrait à des médecins étrangers de voir reconnue leur qualification.



Quid de l'extension du statut de médecin adjoint - réservé aux internes - à des zones de déserts médicaux, palliatif à l'actuelle catastrophe?

Le statut des praticiens hospitaliers

Afin de « fluidifier les carrières entre ville et hôpital pour davantage d'attractivité », en fait de renforcer le lien public-privé, sera modifié par ordonnances le statut de praticien hospitalier auquel on accédait par concours. Sans consulter les syndicats de l'ESR.

La hiérarchie territoriale

Le titre II crée un « collectif de soins au service des patients » pour « mieux structurer l'offre de soins dans les territoires » et le pro-

jet territorial de santé, qui associe ville, hôpital et médico-social, public et privé, enfin les communautés professionnelles territoriales de santé, sur accord du directeur de l'ARS... Seul serait consulté le conseil territorial de santé

Par ordonnances encore, seront définies les « missions et modalités de gouvernance » des hôpitaux de proximité⁽⁴⁾, et modifiées

(« modernisées ») les autorisations d'activité de soins, des équipements lourds et d'hospitalisation ou l'hospitalisation à domicile (HAD). La ministre ne fermerait plus les hôpitaux de proximité. Mais les maternités⁽⁵⁾ continuent de fermer. Seraient aussi favorisés les regroupements d'hôpitaux dans un groupement régional hospitalier, la mutualisation (personnels...). Pour « simplifier »,

on renforce la gouvernance par une commission médicale de groupement (art. 10) ouvrant des libertés en termes d'investissement et d'accès à leurs avoirs. On a vu dans l'ESR les effets de ce type de gouvernance (LRU, RCE...).

Le numérique

Le numérique (titre III) concerne la collecte des données de santé (sécurisée) et l'espace numérique de santé (2022) pour l'accès au dossier médical partagé (DMP, en 2019) et à des échanges sécurisés avec praticiens et établissements. Mais aussi la télésanté (remplaçant la télémédecine), les télésoins, avec tarifs et paiements à l'acte codifiés (pharmaciens, paramédicaux), et la prescription dématérialisée (ordonnance).

Conclusion

Rien sur les moyens pour augmenter le nombre de médecins formés!

Le SNESUP porte une logique de réponses aux besoins et aux attentes de la population. Il dénonce le recours aux ordonnances et une réforme à marche forcée. Il demande que soient associés les représentants des personnels et des usagers.

(1) Cf. version longue: www.snesup. fr/article/un-projet-de-loi-sante-sur-ordonnancespar-michelle-lauton.

(2) Agence régionale de santé : établissement public autonome sous la tutelle du ministère de la Santé, chargé de mettre en œuvre la politique de santé et de maîtriser les dépenses de santé de l'Assurance maladie.

(3) Le SNESUP a voté contre le premier et s'est abstenu sur le second.

(4) Gérontologie, consultations... mais plus d'hospitalisation.

(5) Dix-neuf accouchements sur la route en 1 an dans le Lot.

ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES

Des cours pour les mineurs étrangers non accompagnés à l'université de Rouen

\Rightarrow par Fabienne Leconte, linguiste, université de Rouen

epuis fin novembre 2018, un collectif d'enseignants et d'étudiants a mis en place des cours pour les mineurs non accompagnés (MNA) à l'université de Rouen. Le collectif For-min regroupe une centaine de personnes, enseignants, étudiants et Biattss et propose des cours trois jours par semaine à plusieurs dizaines de jeunes. Nous proposons des cours de français, de maths/sciences, d'histoire et d'anglais. La centaine de mineurs qui fréquentent nos cours sont répartis en trois groupes selon leur niveau scolaire : « alphabétisation », « prim » et « collège ». Mais comment se fait-il qu'une centaine de jeunes mineurs viennent régulière-

ment en cours à l'université? Pourquoi ne sont-ils pas scolarisés ou en formation ? La France n'a-t-elle pas ratifiée la Convention internationale des droits de l'enfant?

Ces mineurs devraient être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), qui dépend des départements. À Rouen, il s'agit surtout de garçons originaires d'Afrique francophone, très majoritairement guinéens puis maliens, ivoiriens, etc. Les plus jeunes ont 14 ans.

Tous ont vécu le pire lors de leur voyage. Le conseil départemental de Seine-Maritime ne respecte pas la loi qui stipule que tous les mineurs doivent être mis à l'abri. Plusieurs dizaines dorment à la

rue, une centaine sont abrités par des réseaux citoyens. Ils doivent attendre des semaines voire des mois avant une prise en charge qui se résume le plus souvent à un hébergement à l'hôtel avec une présence adulte erratique.

Une initiative intersyndicale

Dans ce contexte, un groupe d'étudiants de l'UNEF a tenté d'occuper un amphi début novembre pour mettre les jeunes à l'abri. Cette tentative s'est soldée par une intervention policière à la demande de la présidence de l'université, ce qui a provoqué la colère de la part des syndicalistes étudiants et personnels, colère redoublée

> par l'intervention de la police dans les locaux de l'UNEF où s'étaient réfugiés les mineurs. Les élus FSU et CGT au CA ont alors proposé de mettre en place des cours pour ces jeunes. La formation fait partie de nos missions. L'initiative fait consensus, ce qui permet d'avoir le soutien de la direction de l'université qui met à disposition locaux et photocopies, donne des tickets de restaurant universitaire et de bus pour permettre l'accès aux cours.

L'initiative rencontre un grand succès : les jeunes étaient une quinzaine le premier jour fin novembre, 85 la première semaine de février. Leur grande motivation est un puissant stimulant pour continuer à venir donner de son temps. Le nombre de bénévoles a heureusement suivi la présence de plus en plus nombreuse des mineurs. Une centaine de personnes font désormais partie du collectif For-min.

Ces cours permettent de redonner une forme de dignité à ces jeunes qui subissent l'incurie du conseil départemental. Cela leur permet aussi d'être à nouveau en situation d'apprentissage : ils sont partis depuis un à deux ans. Beaucoup ont choisi la France pour pouvoir y continuer leurs études!

Le nombre de jeunes qui suivent nos cours montre a contrario le manque de structures de l'Éducation nationale pour les accueillir. Il n'y a par exemple qu'une seule classe pour élèves non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) sur l'agglomération alors que nous avons vu au moins une quarantaine de mineurs dans notre groupe « alpha ». Les mêmes remarques valent pour les autres groupes. Les blocages sont nombreux pour la scolarisation et la formation malgré le travail conjoint avec les associations comme Réseau éducation sans frontières (RESF).

Afin de populariser l'initiative et de réfléchir à une meilleure prise en charge, nous organisons une journée d'étude à l'université de Rouen le 13 mars en lien avec les associations, tout en continuant nos cours. Nous espérons ainsi contribuer au rapport de force pour un accueil digne.







ENTRETIEN AVEC Charles Soulié

MCF de sociologie, Paris-VIII Vincennes Saint-Denis, secrétaire de l'ARESER

Paris-VIII, « l'Université-monde », connaît une chute de plus de 80 % du nombre d'étudiants souhaitant s'y inscrire. En cause, la hausse des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires qui risque de bouleverser tout un écosystème, avec comme conséquences un appauvrissement scientifique, culturel et linguistique sans précédent.

Paris-VIII se fait également appeler « l'Université-monde », entre autres à cause du nombre d'étudiants étrangers qu'elle accueille, pouvez-vous nous préciser cet état de fait?

Paris-VIII est l'héritière de l'ancien Centre universitaire expérimental de Vincennes créé au lendemain de Mai 68 afin de répondre aux critiques adressées à l'université « à l'ancienne »(1). C'est pourquoi elle s'ouvre largement aux nouvelles disciplines (arts, psychanalyse, informatique, etc.), invente de nouveaux programmes, développe des formes originales de pédagogie comme d'autogestion, accueille de nouveaux publics (non bacheliers, salariés en reprise d'études, mères de famille), etc. Sa large ouverture au monde en fait aussi un refuge pour nombre d'étudiants étrangers, militants ou non, en quête d'ascension sociale et culturelle. Et c'est ce qui explique que, depuis les années 1970, Paris-VIII soit l'université la plus étrangère de France. Ainsi en 2018-2019, on compte 22,4 % d'étu-

diants étrangers en licence, 40,2 % en master et 50,6 % en doctorat. Sachant que la majorité d'entre eux vient des anciennes colonies, soit des pays du Maghreb et d'Afrique noire, et sont donc « extracommunautaires »

Au-delà des apports culturels immédiats que les étudiants non européens partagent avec la communauté universitaire, quelles ont été les contributions des étudiants, des enseignants ou des chercheurs étrangers au développement de l'université Paris-VIII **Vincennes Saint-Denis?**

Dès l'origine, Paris-VIII s'ouvre largement aux enseignants étrangers associés, battant ainsi en brèche le nationalisme de l'université traditionnelle, ce qui peut aussi être rapporté à l'expérience internationale de nombre de ses fondateurs. D'où un internationalisme puissant notamment fondé dans les luttes anticoloniales et qui se manifeste dans ses programmes d'enseignement comme dans sa recherche doctorale. Aujourd'hui encore, la forte proportion de doctorants étrangers, qui pour beaucoup s'intéressent à leurs langue, culture, société d'origine, contribue à sortir la recherche de son franco-centrisme ou de son européocentrisme ordinaire. Sachant que nombre de ces étudiants retournent ensuite dans leur pays pour occuper des emplois dans le secteur culturel, académique, etc., ce qui contribue à assurer le rayonnement de cette université, et plus généralement de la culture française. Avec la multiplication par quinze des droits d'inscription pour les étudiants non communautaires, c'est donc tout cet écosystème qui risque d'être balayé et un appauvrissement scientifique, culturel et linguistique sans précédent qui s'annonce.

Vous travaillez sur les transformations des universités dans le monde. De telles hausses des droits d'inscription pour les étudiants étrangers ont déjà été mis en œuvre dans d'autres pays. Quelles en ont été les objectifs et les conséquences?

Le recul des financements publics et la dérégulation universitaire généralisée obligent

« Le malthusianisme

est l'antichambre

de la décadence. »

nombre d'universités à se lancer dans la course aux fonds propres : par exemple en instaurant des droits d'inscription. Ainsi, en 2011, la Suède – pays où l'enseignement est libre de droits car, comme on disait au temps de la social-démocratie

triomphante, le droit d'étudier ne doit pas dépendre « de l'épaisseur du porte-monnaie de papa » - a décidé d'introduire des droits d'inscription pour les étudiants non européens visant à leur faire payer « le coût réel » de leurs études (soit de 10 000 à 30 000 euros par an). Résultat, le nombre d'étudiants arrivant de pays tiers a chuté de presque 80 %(2)... Mais on observe déjà le même phénomène en France. Ainsi, dès décembre 2018 et alors que le décret n'avait même pas été promulgué, Campus France, faisant du zèle, a affiché sur son site les nouveaux tarifs pour les étudiants non communautaires. Résultat, fin janvier 2019, dans mon université, le nombre de candidatures a chuté de plus de 80 %... C'est donc la fin de notre « Université-monde » qui s'annonce.

La France est le quatrième pays au monde pour l'accueil d'étudiants étrangers et le premier pays non anglophone. La ministre Frédérique Vidal affirme que nous perdrions du terrain. Le modèle politique de l'Université française humaniste, ouverte et « quasi » gratuite, n'est-il plus ni reconnu, ni partagé par d'autres pays à travers le monde ?

Il me semble qu'à l'inverse des propos de la ministre, la France a tout à gagner à persévérer dans ce modèle qui la distingue nettement du modèle anglo-saxon dominant et donc à approfondir cette différence résultant de son histoire académique, politique spécifique. S'aligner sur ce modèle mercantile sans disposer des moyens financiers nécessaires comme du formidable avantage structurel lié à l'usage de l'anglais me paraît suicidaire. C'est donc en offrant un modèle alternatif au modèle dominant que la France peut continuer à être une puissance universitaire, scientifique et culturelle de premier plan et à développer la francophonie. Et ici, je ne peux m'empêcher de penser à ce célèbre propos du roi de Prusse Frédéric-Guillaume III qui, après les défaites face aux armées napoléoniennes, aurait eu ce mot célèbre pour mettre en route l'université de Berlin qui servira ensuite de modèle à nombre d'universités dans le monde : « L'État [prussien] doit remplacer par des forces spirituelles ce qu'il a perdu en forces matérielles. » De la même façon, après 1871, la IIIe République a ouvert ses universités au reste du monde et c'est comme cela qu'elle a pu accueillir Marie Sklodowska [devenue Marie Curie par son mariagel, qui a donné deux prix Nobel à la France et fondé un hôpital spécialisé sur le cancer qui a sauvé de très nombreuses vies. Le malthusianisme est l'antichambre de la décadence. Nous y sommes. • Propos recueillis par Hervé Christofol, secrétaire général

⁽¹⁾ Concernant l'histoire de cet établissement : Guy Berger, Maurice Courtois, Colette Perrigault, Folies et raisons d'une Université : Paris-VIII, de Vincennes à Saint-Denis, Éditions Petra, 2015. Charles Soulié (dir.), Un mythe à détruire ? Origines et destin du Centre universitaire expérimental de Vincennes, Presses universitaires de Vincennes, 2012.

⁽²⁾ Mikael Börjesson, « Oraison funèbre du modèle suédois : trois dimensions de la marchandisation de l'enseignement supérieur », La Dérégulation universitaire. La construction étatisée des « marchés » des études supérieures dans le monde, Christophe Charle, Charles Soulié (dir.), ARESER, Syllepse, 2015, p. 295 (photo).

TABLI

Le prix à payer pour rester « premier de la classe »

Université

de Strasbourg

l'université de Strasbourg, l'annonce de la hausse des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires a été une véritable secousse politique. De nombreuses composantes ont produit des motions contre cette attaque de nos valeurs humanistes. En décembre, le président Deneken

Initiative d'excellence a cependant refusé de présenter ces motions à la ministre, souhaitant se limiter à celle du CAC et se montrant rassurant sur ses capacités de négociation. Malheureusement, la mesure n'a pas été retirée, et les étudiants et élus d'opposition, des syndicats et un collectif de doctorants ont dû intervenir lors du congrès de janvier pour que l'université se positionne officiellement.

Le président a alors fait le choix d'une position personnelle, sans approbation de la communauté. Cette position sera seulement lue en congrès, empêchant tout débat et toute analyse par les élus. Elle était pourtant bien préparée, puisque publiée par la presse (www.rue89strasbourg.com/hausse-frais-inscription-strasbourg-fronde-148127) au moment même où elle était lue aux élus. A posteriori, on comprend bien le but de cette manœuvre : il s'agissait à tout prix d'éviter que l'université de Strasbourg se montre attachée à ses valeurs, totalement absentes de cette position.

Cet événement représente l'aboutissement d'une politique consacrée à Strasbourg : une politique de « premier de la classe », devançant les politiques ministérielles et montrant l'exemple pour s'assurer la bienveillance des décideurs, notamment en termes budgétaires. On connaît aujourd'hui le prix à payer pour rester « premier de la classe » lorsque les mesures proposées par les dirigeants vont manifestement à l'encontre des intérêts et des valeurs de l'université.

Julien Gossa, élu au CA et membre du bureau de la section Strasbourg



Pour un véritable statut de l'étudiant en exil

de Lille

près avoir entendu le témoignage de deux étudiants exilés membres du collectif des Étudiants de Galois Université

et leurs amis, le conseil d'administration de l'université de Lille du 7 février 2019 a voté à l'unanimité

conseil d'administration de l'université de Lille du 7 février 2019 a voté à l'unanimité

conseil d'administration de l'université de Lille du 7 février 2019 a voté à l'unanimité une motion demandant à son président de porter à la Conférence des présidents d'université (CPU) la

proposition de créer, sans délai, un véritable statut de l'étudiant en exil, permettant à tous les étudiants en exil de faire des études dans des conditions matérielles et administratives sécurisées. Dans l'idée du collectif, ce statut devra protéger TOUS les étudiants en exil, qu'ils soient demandeurs d'asile, réfugiés, sous statut « vie privée et familiale » ou protection subsidiaire, déboutés ou dublinés, ou encore déclarés en fuite.

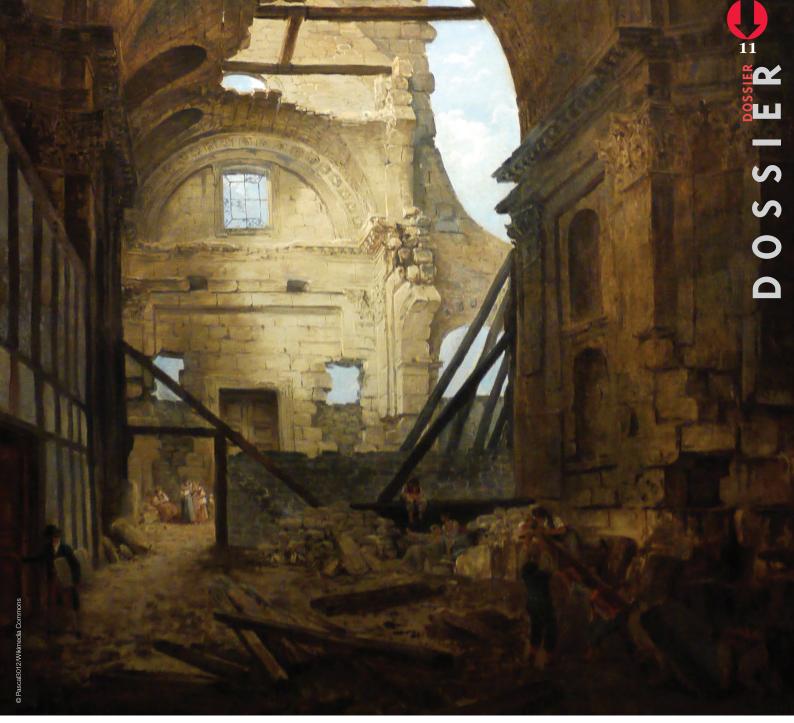
Créé début 2016, le collectif est constitué d'étudiants, en exil ou non, d'enseignants et de personnes extérieures au monde académique. Il a pris acte au fil des mois des difficultés matérielles de ses membres lorsqu'ils perdent les maigres aides aux demandeurs d'asile (ADA), sont soumis à des obligations de quitter le territoire français (OQTF) ou quand le statut de Dublin leur interdit même de déposer une demande d'asile en France. Ce sont de longues discussions hebdomadaires sur la réalité de la vie d'étudiant en exil qui ont suscité l'idée de ce statut.

La multiplication des témoignages (dans les cours, les tracts, la presse, les réunions publiques) a mis au jour la réalité de la situation de ces étudiants sur les campus lillois. Une importante mobilisation politique – des doyens de plusieurs facultés et de tous les syndicats représentés à l'université de Lille - et un dialogue serré avec la présidence de l'université ont permis le vote de la motion. Mais ce statut et le changement de politique qu'il appelle de ses vœux ne verront pas le jour sans une mobilisation à l'échelle nationale, à laquelle nous vous appelons.

Pour tout contact : étudiants_de_galois_et_leurs_amis@laposte.net.

Pascale Rougée, collectif des Étudiants de Galois et leurs amis

Le SNESUP vous propose chaque semaine une revue de presse numérique qui reprend des articles sur l'ESR parus dans la presse locale et nationale et sur des sites d'information spécialisés. Elle est accessible sur le site à l'adresse suivante : www.snesup.fr/rubrique/la-semaine-dans-lenseignement-superieur-et-la-recherche.



Le principe Université contre l'ordre marchand

La Chapelle de la Sorbonne avec la voûte de la nef effondrée, Hubert Robert, huile sur toile, vers 1800.

Dossier coordonné par Isabelle de Mecquenem
 et Christophe Voilliot

Les menaces qui pèsent sur les universités à l'échelle internationale sont multiformes, mais s'inscrivent toutes dans un projet politique néolibéral qui vise à imposer et à étendre à toutes les sphères d'activité, au besoin de manière autoritaire, un ordre marchand. Dans cette vision du monde, la recherche et l'enseignement ne sont plus des finalités, mais des moyens stratégiques de la compétition internationale.

Ce dossier le montre à travers plusieurs aspects de la restriction des libertés académiques et de la répression qui frappent les universitaires. Il le montre aussi à travers les formes prises dans différents pays, dont aujourd'hui la France, par l'augmentation des droits d'inscription des étudiants et son corollaire à terme, l'endettement généralisé. Le sous-financement des universités crée une contrainte qui étrangle les établissements de sorte qu'ils n'aient d'autre choix que de souscrire à la grande mutation.

Les valeurs universelles sur lesquelles repose le modèle universitaire humaniste et cosmopolitique restent cependant vivantes dans l'esprit et l'action de nombreux universitaires : ce dossier propose aussi des pistes de résistance et de réflexion.



Comment relancer l'attractivité internationale de la France? Analyse et propositions de Terra Nova

par Isabelle de Mecquenem, membre de la Commission administrative

Une récente étude du think tank Terra Nova sur l'attractivité universitaire internationale de la France pointe le recul dramatique de notre pays au moment même où le ministère propose l'augmentation des droits d'inscription des étudiants étrangers non européens.

La méthodologie

gouvernementale

unilatérale

est étrillée

par le rapport

de Terra Nova.

lors que l'activité des universi-Ataires au sens large, qu'ils soient enseignants-chercheurs ou étudiants, est intrinsèquement internationale, et cela depuis la fondation des universités européennes, qui représentent une tradition obstinée de cosmopolitisme intellectuel, la question du rayonnement international des universités se trouve toujours à l'agenda politique, qu'il soit national, européen ou mondial, montrant ainsi que la gouvernance est finalement en retard par rapport aux pratiques établies.

Le think tank Terra Nova, qui se définit comme « progressiste », a publié le mois dernier une note intitulée « Une stratégie internationale pour l'enseignement supérieur français(*) », élaborée par une cohorte d'auteurs dont certains émanent du gotha académique, comme Yves Lichtenberger ou Daniel Bloch.

Tout en étant formellement axée sur une question très globale : « Comment renforcer la stratégie universitaire de la France? » dans le contexte du sous-financement de nos universités d'emblée

pointé comme un constat dramatique, cette contribution, à la fois analytique et propositionnelle, présente l'intérêt de pointer les faiblesses récurrentes et structurelles du système universitaire et d'aborder sans détour la question de l'attractivité internationale des universités françaises,

enjeu majeur dans la concurrence mondiale qui impose son rythme et ses injonctions, pour le meilleur et pour le pire. Il est ainsi notable de voir appréhender l'attractivité universitaire de la France, en des termes quasiment comparables à l'attractivité touristique de « destination prisée », corrélée, non à des atouts fonciers réels, mais « à son ancien prestige ou à son passé colonial ». Faut-il se réjouir pour autant que ce soit aujourd'hui au nom du « capital humain » que l'on réfléchisse à l'accueil des étudiants étrangers?

L'augmentation des droits d'inscription : une mesure désastreuse

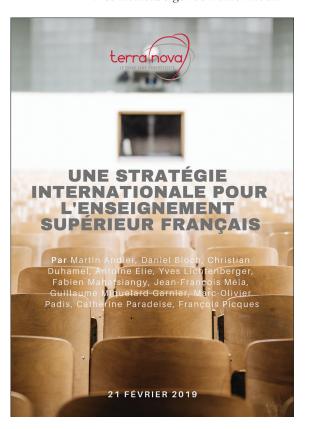
L'étude de Terra Nova a coïncidé avec l'annonce officielle du projet si judicieusement nommé « Bienvenue en France », les auteurs ont pu l'évoquer tout prenant en compte ce facteur temporel comme une opportunité critique. Car tout en soulignant des annonces jugées positives dudit plan ministériel sur le plan des procédures administratives et des visas, sur l'augmentation des bourses ou l'amélioration de l'accueil, ou encore sur la création de bourses gouvernementales ou locales, les auteurs ont clairement désavoué la

des droits d'inscription des étudiants étrangers non européens. Deux refus particulièrement nets sont ainsi exprimés d'emblée : « Celui de cette insoutenable légèreté à l'égard des étudiants,

> notamment africains, auxquels on ouvre largement les portes sans se préoccuper de leur réussite ; le second est de chercher dans les droits d'inscription des étrangers une nouvelle manne financière allant à l'encontre de nos principes. »

Vue sous cet angle, la note de Terra Nova s'insère donc

dans le florilège des critiques suscitées par la mesure la plus désastreuse du plan ministériel, dans la mesure où celle-ci « n'a pas été négociée suffisamment avec les acteurs universitaires [...] elle impose une mesure uniforme au lieu de favoriser les stratégies des universités et elle va pénaliser les étudiants des familles modestes, en particulier ceux qui viennent des pays africains alors que l'espace francophone fait partie de nos atouts à privilégier ». La méthodologie gouvernementale unilatérale est étrillée par le rapport de Terra Nova. En dépit de ce diagnostic très critique auquel on est tenté de souscrire, les auteurs de l'étude n'ont pas voulu réduire leur réflexion à ce point d'achoppement central et se sont donné la perspective d'élaborer des propositions pour renforcer l'attractivité universitaire française. L'une d'entre elles consiste à envisager de « monter en qualité dans le recrutement des étudiants », ce qui ne saurait se dissocier d'une politique d'accueil beaucoup mieux dotée et de moyens plus substantiels accordés aux universités.



mesure consistant en l'augmentation

^(*) tnova.fr/system/contents/files/000/001/706/ original/Terra-Nova_Note-Strategie-internationale_ Ens-Sup_210219.pdf?1550761979.

une menace contre les scientifiques? par Christophe Pébarthe, membre de la Commission administrative

Une loi récente fait notamment de la neutralité une obligation pour les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. Une telle disposition est-elle applicable pour les enseignants, en particulier du supérieur?

a loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui modifie la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires contient le passage suivant : « Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité » (extrait de l'article 1 modifiant l'article 25). Il est plus que probable que le législateur n'ait pas mesuré les conséquences d'un tel article pour l'enseignement supérieur. Il pourrait toutefois ouvrir la brèche à de profondes remises en cause des libertés académiques. Pour en mesurer le risque, il convient d'examiner les conditions de possibilité de neutralité de l'enseignant. Le cadre de la réflexion menée ici sera celui de l'enseignement supérieur, même si le problème posé a une ampleur plus large.

La neutralité,

Science et neutralité

La neutralité du savant est sans doute l'un des lieux communs les plus partagés, dans le monde académique et au-delà.

Qu'il suffise ici de citer le cas du sociologue Pierre Bourdieu qui, en France et non ailleurs, est de manière récurrente disqualifié pour son « engagement » auprès des cheminots grévistes, en particulier en raison de

son discours tenu à la gare de Lyon le 12 décembre 1995. Il faut souligner que cette disqualification porte sur son œuvre en général. Neutre ou engagé, telle semble être l'alternative dans laquelle est prise le savant, plus exactement être un savant neutre ou un intellectuel engagé. Il est alors fréquent que le nom de Max Weber vienne donner une caution supplémentaire à la condamnation d'une science engagée, c'est-à-dire à l'affirmation de son impossibilité. Comme une formule magique, elle est évoquée dans le même mouvement que la neutralité axiologique (Wertfreiheit), expression qui passe souvent pour une démonstration.

Or, elle a pendant longtemps été mal comprise. Il faut ici revenir au traducteur de Max Weber, Julien Freund, qui a imposé l'idée d'un Weber défenseur du non-engagement des savants, une lecture qu'a prolongée Raymond Aron et qui a été largement diffusée. Dans les années 1950, cette interprétation avait une finalité explicite : disqualifier le marxisme universitaire et plus généralement l'engagement à gauche. De ce point de vue, l'invitation/injonction à la neutralité conduit à se diriger vers la droite... Les travaux d'Isabelle Kalinowski ont permis de montrer que cette conception contredisait la position wébérienne sur la science(1).



Rappelons par exemple que Max Weber affirmait qu'un anarchiste pouvait être un excellent spécialiste du droit, en raison même de sa conviction puisqu'il pouvait examiner les convictions ordinaires depuis l'extérieur. Plus généralement, il considérait le « juste milieu » comme une « dangereuse illusion ». L'engagement politique du professeur n'enlève donc rien aux yeux de Weber à sa qualifica-

> tion et rien ne justifie qu'il l'abandonne à mesure que sa légitimité scientifique augmente. Le problème qu'il pose est le suivant. de par sa position, le professeur « domine » les étudiants et cette « domination » fait

que le cours est toujours sous la menace d'être de la propagande pour les valeurs du professeur. Les étudiants ne disposent pas du droit à la parole, tout au plus leur est-elle « donnée », selon le bon plaisir professoral, et encore moins du droit à la contradiction. Le problème posé est celui de la pédagogie, non de la neutralité.

Max Weber critique l'illusion d'une science, quelle qu'elle soit, sans point de vue. Autrement dit, la neutralité du scientifique



Max Weber, dessin au crayon, 2013.

fonctionnaire n'est qu'une catégorisation juridique qui voile l'exigence de soumission à l'ordre établi. Elle est donc lourde de menaces pour sa liberté. Et dans cette perspective, il serait erroné de s'en tenir aux seules sciences sociales. Quelle neutralité pour celles et ceux qui travaillent sur le nucléaire, l'environnement, la pharmacologie, etc. ? À l'heure où « la noblesse d'État [...] puise la conviction de sa légitimité dans le titre scolaire et dans l'autorité de la science, économique notamment » comme le disait Pierre Bourdieu en 1995(2), la société a besoin de scientifiques engagés. Dans la science qu'ils et elles protègent de toutes les tentations dogmatiques ; dans le monde social parce qu'ils et elles ont vocation de « dire ce que les gens n'aiment pas entendre - à ceux qui se trouvent plus haut dans la hiérarchie sociale, à ceux qui s'y trouvent plus bas, mais aussi à sa propre classe »(3).

(1) I. Kalinowski, « Leçons wébériennes sur la science & la propagande », in Max Weber, La Science, profession & vocation, Marseille, 2005. (2) P. Bourdieu, « Contre la destruction d'une civilisation », in Contre-feux, Paris 1998, p. 30. (3) Max Weber, cité par I. Kalinowski, op. cit.,

p. 191.

La société a besoin

de scientifiques

engagé.e.s.

S S O O O

Gratuité de l'accès à l'enseignement supérieur :

de la faiblesse des idées en marche par Christophe Voilliot, secrétaire national

Le plan « Bienvenue en France » comme le récent rapport de la Cour des comptes sur l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants reposent sur des idées reçues quant à la valeur supposée de l'enseignement payant. Petit essai de décryptage des plus répandues.

orsque nous défendons la gratuité de orsque nous defense.

l'accès à l'enseignement supérieur, nous nous heurtons au scepticisme, voire à un tir de barrage idéologique dont les arguments prennent la forme d'un appel au bon sens. Faut-il vraiment payer pour étudier?

Le prix est un gage de qualité

Pour les défenseurs de l'économie de marché, le prix résume à lui seul l'ensemble des informations dont le consommateur a besoin pour faire son choix. Cet axiome ne peut guère que s'appliquer à des marchandises simples dont l'acheteur serait en mesure d'apprécier de visu la qualité (d'où la métaphore du marché utilisée par les économistes libéraux). Il n'en va pas de même pour

La gratuité pour les

usagers adossée à

un financement par

l'impôt progressif payé

par les contribuables

est la meilleure des

solutions possibles.

des biens complexes ou des services. Dans ce cas, l'asymétrie d'information bénéficie toujours au producteur et le prix n'est que l'expression d'une valeur d'échange et non d'une valeur d'usage. Or, nous savons depuis Karl Marx que « la valeur d'usage n'a de valeur que pour l'usage et ne se réalise que dans le

procès de la consommation "(1). Est-ce que cela signifie que la valeur d'usage d'un diplôme de l'enseignement supérieur serait dès lors déterminée par sa valeur sur le marché du travail ? Absolument pas, car cette dernière est aussi une valeur d'échange qui dépend de la structure des emplois proposés par les employeurs et non de la valeur intrinsèque du diplôme. Ce qui fait la valeur d'usage du diplôme, c'est son potentiel émancipateur et, via l'apprentissage de savoirs et de connaissances, la manière dont l'enseignement qui lui correspond s'inscrit dans un horizon d'attente individuel. En résumé, choisir un cursus payant ou le cursus le plus cher, c'est être victime de l'illusion d'objectivité des prix du marché et faire abstraction de la valeur réelle liée au contenu de l'enseignement proposé.

Il est injuste que la gratuité bénéficie aux plus riches

Un des arguments les plus souvent utilisés contre le principe de gratuité des services publics est le manque à gagner que cela représenterait par rapport à une tarification indexée sur les revenus. Le système français actuel est d'ailleurs en partie indexé car si les droits perçus par les établissements sont fixes, il existe parallèlement des bourses d'enseignement supérieur attribuées sur critères sociaux avec huit échelons différents(2). Mais ce sont potentiellement les familles avec les revenus les plus élevés qui demeurent les plus favorisées du fait de la possibilité offerte d'augmenter le quotient familial, et donc de baisser le montant de l'impôt sur le revenu des

> personnes physiques, par le rattachement au foyer fiscal des enfants poursuivant des études jusqu'à l'âge de 25 ans⁽³⁾.

> Quoi qu'il en soit, c'est bien la progressivité de l'imposition des revenus qui est le mécanisme redistributif le plus équitable, et ce pour une raison très simple à comprendre. Si l'on prend

pour hypothèse que le financement de l'ESR public repose entièrement sur un impôt progressif, il faudrait pour atteindre le même niveau de redistribution que les droits d'inscription représentent l'intégralité des ressources des universités, soit des droits avec une valeur médiane équivalente à la moyenne actuelle des dépenses annuelles par étudiant qui est environ de 10 500 euros. Sommesnous prêts à réclamer ce montant aux étudiants des classes moyennes? De plus, toute solution intermédiaire serait à la fois plus inégalitaire socialement et synonyme de sous-financement de l'ESR. En résumé, la gratuité pour les usagers adossée à un financement par l'impôt progressif payé par les contribuables est la meilleure des solutions possibles. Et, au passage, la plus à même de faire jouer à l'impôt sur le revenu son rôle citoyen.

Les universités ont besoin d'argent

Il n'y a guère que les ministres successifs de l'enseignement supérieur depuis 2007 qui ne s'en sont pas rendu compte. Mais cet argent, il n'est pas à prendre dans la poche des usagers pour autant, sous peine d'aggraver les inégalités sociales d'accès que les réformes récentes - en particulier la loi ORE - ont incontestablement accru. L'augmentation des droits d'inscription ne peut en effet qu'aboutir à des effets d'éviction, c'est le cas aujourd'hui pour les étudiants extracommunautaires, ou à un endettement massif (4). Le financement de l'ESR. nous l'avons vu plus haut, doit reposer sur l'impôt progressif. Il doit en outre reposer sur des critères transparents d'allocation aux établissements, critères qui tiennent compte à la fois de la démographie étudiante et de la nécessité de remettre « à niveau » les universités les plus sous-dotées par le passé. Le SNE-SUP-FSU réclame à cet égard un plan pluriannuel de financement de l'ESR à la hauteur des besoins(5).

On ne peut pas vivre seulement d'amour et d'eau fraîche

C'est indubitable... d'autant plus que l'eau fraîche fait l'objet en France d'une appropriation marchande assez scandaleuse⁽⁶⁾. C'est pourquoi le SNESUP-FSU demande que les étudiants, outre la gratuité de leurs études, puissent bénéficier d'une allocation d'autonomie⁽⁷⁾.

- (1) Karl Marx, Le Capital, Livre 1, chapitre 1. (2) www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo= 133119&cbo=1.
- (3) bofip.impots.gouv.fr/bofip/2175-PGP.
- (4) Collectif Acides, Arrêtons les frais! Pour un enseignement supérieur gratuit et émancipateur, Raisons d'agir, 2015.
- (5) www.snesup.fr/article/communique-intersyndical-sur-le-budget-2019-de-lenseignementsuperieur-et-la-recherche.
- (6) Léa Gasquet, « La bataille de l'eau fait rage », Siné Mensuel, nº 83, février 2019, p. 10-12.
- (7) Voir nos mandats adoptés lors du congrès d'orientation de 2017 : www.snesup.fr/article/ rapport-commission-theme-4.

15

DOSSIER

Une hausse des frais d'inscription

très politique

nar Marc Delepouve, coresponsable du secteur international

Depuis près de trois décennies, les frais de scolarité de l'enseignement supérieur public suivent en Europe et dans le monde une nette évolution à la hausse.

Dans un premier temps cantonnée à quelques pays, le plus souvent anglo-américains, cette évolution s'est ensuite étendue.



Rassemblement du 27 février 2019 à Jussieu.

Angleterre. Après avoir introduit des frais d'inscription pour les étudiants non ressortissants de l'UE, l'Angleterre a mis en place puis augmenté fortement les frais d'inscription pour les étudiants anglais et européens. Pour la licence, cela s'est fait en trois étapes : 1. À partir de l'année universitaire 1998-1999, jusqu'à 1 000 & de frais de scolarité par an ont été autorisés par l'État.

- 2. En 2006-2007, le montant maximum a été rehaussé à 3 000 &. Quasiment toutes les universités ont fini par atteindre ce maximum.
- 3. Depuis 2012-2013, les universités peuvent facturer jusqu'à 9 000 & (soit environ 10 400 €).

Enfin, les établissements fixent librement les frais d'inscription en master et doctorat. Par ailleurs, ils fixent librement les frais pour tous les étudiants non ressortissants de l'UE, y compris au niveau de la licence.

Des prêts étudiants sont proposés par le gouvernement aux étudiants nationaux et européens. Le remboursement se fait dès lors que le revenu annuel de l'ex-étudiant emprunteur dépasse un seuil situé autour de 25 000 €. Puis la part éventuelle de dette non remboursée est annulée au bout de trente ans. Les étudiants issus de familles à faibles revenus utilisent peu ces prêts, avec pour conséquence des renoncements à suivre des études, des abandons en cours

de cursus et le recours massif à des jobs d'étudiant.

Pays de Galles. La situation des frais d'inscription est identique à celle de l'Angleterre. Irlande du Nord. Les frais d'inscription en licence sont limités à 4 600 € pour les nationaux et les Européens. Écosse. Les études de licence sont gratuites, mais uniquement pour les Écossais et les Européens (hormis pour les ressortissants des autres nations du Royaume-Uni).

Suède. L'enseignement supérieur est gratuit. Toutefois, depuis l'année 2011-2012, en licence et master, les étudiants issus d'un État non membre de l'Espace économique européen (UE plus Norvège, Islande et Liechtenstein) doivent verser des frais de scolarité compris entre

8 500 et 15 000 € annuels. Les études doctorales restent gratuites pour tous.

Allemagne. La loi-cadre fédérale sur l'enseignement supérieur excluait les frais de scolarité. Le 26 janvier 2005 la Cour constitutionnelle fédérale estima que cette loi empiétait sur les compétences des Länder, et autorisa des frais d'inscription définis par ces derniers. De là sept des seize Länder imposèrent des droits d'inscription, le plus souvent de 500 € par semestre. Il s'ensuivit des mobilisations massives des étudiants, en 2008 et 2009. Puis les Länder ont progressivement abandonné les frais de scolarité. En Bavière, un référendum a été organisé, les électeurs se sont exprimés pour l'abrogation des frais. Depuis la rentrée d'octobre 2014, l'enseignement supérieur est à nouveau gratuit sur l'ensemble de l'Allemagne.

Le mouvement mondial de hausse des frais d'inscription se situe dans un processus de marchandisation qui modifie la nature de la relation entre les étudiants et les institutions de l'enseignement supérieur. Pour celles-ci, attirer les étudiants solvables nécessite de concevoir une offre qui réponde à leurs attentes individuelles, au détriment des

> missions de formations tournées vers les intérêts collectifs. Dans le contexte où une pression croissante s'exerce sur les individus pour qu'ils se développent en tant que capital humain, cette marchandisation contribue au processus de transformation des universités en entreprises intégrées dans l'économie néolibérale. De surcroît, la hausse des frais d'inscription combinée avec les politiques d'« immigration choisie » participe à l'édification, contre

laquelle nous luttons, d'une société mondiale duale : d'un côté une classe sociale mondialement mobile et accumulant les privilèges ; de l'autre les subalternes divisés en nations, sans pouvoir autre que marginal ou chimérique.

Un État membre de l'Union européenne ne peut demander à des ressortissants de l'UE de payer des droits d'inscription plus élevés que ceux appliqués à ses propres ressortissants.





La vérité a un prix : il est inversement proportionnel au niveau de la démocratie L'exemple de la pétition des universitaires pour la paix en Turquie

par Selim Eskiizmirliler, maître de conférences en neurosciences, université Paris Diderot, président de la SUP-DDHT (Solidarité avec les universitaires pour la paix et défense de droits de l'homme en Turquie)

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948 à Paris, l'article 19, qui régit le droit à la liberté d'opinion et d'expression, continue à être un critère principal pour évaluer le niveau de la démocratie dans un pays. Le prix que le régime d'Erdogan continue à faire payer actuellement aux Universitaires pour la paix en Turquie en donne une preuve exemplaire.

e 11 janvier 2016, 1 128 universitaires ont signé une pétition intitulée « Nous ne serons pas complices de ce crime » pour dénoncer la violation des droits de l'homme commise entre juin 2015 et janvier 2016 lors des opérations militaires qui ont fait plus de 1 700 morts dans les villes du sud-est de la Turquie, suivant l'arrêt du processus de paix et la perte de la majorité par l'AKP (le parti pro-islamiste d'Erdogan) à l'Assemblé nationale après les élections du 7 juin 2015. Au lendemain de la publication de la pétition, la réponse d'Erdogan a été d'accuser les signataires d'être traîtres, terroristes, collaborateurs de l'organisation politique et armée kurde PKK (désignée comme « terroriste » par la Turquie), de les traiter de pseudo-intellectuels, et d'ordonner la prise immédiate de toutes les mesures judiciaires, policières et administratives contre ces der-

niers. Le nombre final des signataires du texte qui a été envoyé à l'Assemblée nationale quatre jours plus tard était de 2 237.

Par la suite, les premiers actes de répression ont concerné les gardes à vue des signataires de l'université de Kocaeli, suivies des limogeages de ces derniers dans les universités privées ; et ces actions ont aussitôt succédé à une déclaration de l'YÖK (le Conseil de l'enseignement supérieur), affirmant que les mesures adéquates allaient être prises contre les universitaires soutenant le terrorisme.

Les universitaires en France ont été parmi les premiers qui ont réagi et organisé la première conférence publique à Paris le 18 janvier 2016 ; une pétition de soutien signée par 2 279 intellectuels parmi lesquels figuraient les noms de chercheurs mondialement reconnus a été ensuite publiée.

Le 10 mars 2016, le nombre des universitaires limogés avait déjà atteint le chiffre de 8, et la branche d'Istanbul de BAK (Universitaires pour la paix) a organisé une conférence de presse à Egitim-Sen (le syndicat des enseignants en Turquie) pour dénoncer les actes de répression qui ont suivi la publication de la pétition. Quatre universitaires qui ont lu la déclaration commune ont été emprisonnés quelques jours plus

tard, pour n'être relâchés que six semaines après. Un procès, actuellement en cours, a été ouvert avec une accusation basée sur l'article 7/2 de la TMK (la loi de la lutte contre le terrorisme), qui prévoit une peine d'emprisonnement allant jusqu'à sept ans et demi, pour propagande des actions d'une organisation terroriste. La deuxième conférence publique à Paris a eu lieu le 13 avril 2016, lors de laquelle la création du CISUP (Comité international de soutien aux universitaires pour la paix) a été proposée et un comité de coordination nationale (CCFR) s'est formé, devenu par la suite SUP-DDHT.

Les déclarations de soutien de plusieurs institutions d'enseignement supérieur et de recherche et des syndicats demandant aux gouvernements et/ou aux instances européens d'appliquer des mesures

> concrètes n'ont eu pour réponse que des déclarations d'inquiétude de ces derniers.

> Une vague de fuite des universitaires à l'étranger a alors commencé. Ils ont pu bénéficier des bourses de recherche des institutions comme Philippe Schwartz, Fondation Rosa-Luxemburg, CARA ou SAR. La France a pu rejoindre ces pays d'accueil un peu plus tard grâce à la création du Programme d'aide aux universitaires en exil (Pause) par le ministre de l'Enseignement supé-

rieur, Thierry Mandon, en janvier 2017.

Les universitaires

pour la paix en

Turquie ont choisi

de dire la vérité

et payent pour

cela un des prix

les plus élevés des

pays membres des

Nations unies.

La tentative du coup d'État du 15 juillet 2017, organisée par des militaires membres du mouvement des Gülénistes (Hizmet, « service » en français) – l'ancien allié de l'AKP mais qui est devenu FETÖ, l'organisation terroriste de Fethullah Gülen, après le coup d'État -, a permis à Erdogan de gouverner le pays sous le régime d'état d'urgence et avec les décrets-lois. En l'espace d'un an, plus de 130 000 fonctionnaires, soupçonnés majoritairement d'appartenir à FETÖ, ont été limogés. Parmi eux figuraient également plus de 400 signataires de la pétition pour la paix et des dizaines de milliers de fonctionnaires de tous métiers connus comme opposants du régime. Ils se sont vu perdre plusieurs de

leurs droits civils, tels qu'avoir un passeport, postuler à un poste étatique, pouvoir exercer leurs métiers, etc. Finalement, en décembre 2017, la vague d'ouverture des procès individuels a commencé. Les signataires sont accusés soit de faire la propagande d'un groupe terroriste et risquent d'être emprisonnés pour une période allant d'un an jusqu'à sept ans et demi selon l'article 7/2 de la TMK, soit d'insulter la nation turque, son État et son gouvernement selon l'article 301 du TCK (le Code pénal turc) qui prévoit une peine d'emprisonnement allant d'un à deux ans.

Parmi les 653 signataires dont les procès sont en cours, figure Tuna Altinel, maître de conférences en mathématiques à l'université Lyon-I. Voici un court extrait de la déclaration qu'il a lue le 28 février dernier au palais de justice d'Istanbul:

« Monsieur le juge, à partir du septembre 2015 je suis allé dans plusieurs villes du sud-est de la Turquie dont les noms de certaines sont cités dans cette pétition. J'ai vu la guerre, la destruction massive des villages, la déportation des civils, les morts. Vous pouvez trouver les traces de mes déplacements à Sur, Nusaybin, Cizre, Hakkari, Yüksekova et pouvez les utiliser contre moi. En bref, je n'ai pas seulement signé cette pétition, je l'ai pensée, je l'ai sentie, je l'ai vécue. C'est moi qui ai écrit ce texte.»

Le même jour a aussi été marqué par l'annonce de la toute première confirmation par la cour d'appel de la première peine d'emprisonnement de professeurs, celle de Fusun Ustel, professeure en science politique à l'université de Galatasaray (Istanbul).

Les universitaires pour la paix en Turquie ont choisi de dire la vérité au lieu d'exprimer leurs inquiétudes à propos des crimes contre humanité commis dans leur pays, et payent pour cela un des prix les plus élevés des pays membres des Nations unies.



Tuna Altinel, MCF en mathématiqu à l'origine du texte de la pétition.

Climat de terreur chez les universitaires brésiliens

Des laboratoires

entiers ont vu

leurs subventions

coupées du jour

au lendemain,

des étudiants

chercheurs ont

perdu leurs

bourses...

🍑 par Maria José Malheiros, docteure en urbanisme, ingénieure-architecte à la mairie de Paris

L'arrivée au pouvoir de Jair Bolsonaro, le 1er janvier 2019, a marqué un net tournant autoritaire dans la gestion du pays. C'est dans un contexte néofasciste, sur fond de délation et d'atteinte à la liberté de pensée et d'expression que le nouveau gouvernement s'est mis en place, visant notamment le monde universitaire et les syndicats.

e monde académique et de la recherche vit aujourd'hui au Brésil la situation la plus dramatique de son histoire, depuis la fin de la dictature en 1985. Le coup d'État de 2016, avec la destitution de la présidente Dilma Rousseff démocratiquement élue et la mise en prison arbitraire de Lula da Silva, candidat donné comme victorieux à l'élection d'octobre 2018, situe le pays dans un contexte néofasciste.

Dès la prise de pouvoir le 1^{er} janvier 2019, le nouveau ministre de l'Éducation a annoncé qu'une enquête visant tout le personnel universitaire était en cours pour « identifier » leur « idéologie », leur participation à des mouvements sociaux et politiques qui pourraient être interprétés comme « étant de gauche » ou « contraires aux idées du nouveau gouvernement ». Leurs pages Facebook,

Twitter, ont été fouillées afin de trouver des mots ou des phrases « indésirables » qui pourraient les incriminer. Ces personnes seraient sommairement exclues des universités publiques.

Des nombreux universitaires ont été mis à l'index pour des « pratiques marxistes » contraires à la pensée du nouveau gouvernement. Cela s'exprime par des persécutions de tous genres envers des chercheurs, enseignants, étudiants et même des personnels administratifs, pouvant aller de la prison, des procès jusqu'à des menaces de mort sur Internet.

Il en est de même pour toute recherche perçue comme indésirable, au nom de son contenu politique ou idéologique. Des laboratoires entiers ont ainsi vu leurs subventions coupées du jour au lendemain, des étudiants chercheurs ont perdu leurs bourses et ont été mis dans l'impossibilité de poursuivre sur leur sujet de thèse.

Un climat de terreur s'est installé, avec appel à la dénonciation, surtout par des étudiants, qui sont incités à filmer les cours dans le but d'identifier les enseignants qui ne suivent pas les nouvelles consignes, ce qui vise l'utilisation d'un vocabulaire considéré comme « subversif », ou de propos contre le gouvernement, jusqu'à des sujets conçus

politico-idéolocomme giques. Ces étudiants sont incités à appeler la police sur le champ, qui peut alors envahir la salle de cours et arrêter l'enseignant. Le président Bolsonaro lui-même a diffusé une vidéo en appelant les étudiants et enseignants à faire ce travail de délation. Ceux qui ont destitué Dilma Rousseff avaient déjà modifié la Constitution en approuvant un amen-

dement qui gèle pendant vingt ans les investissements pour l'éducation et la santé. En moins de deux mois au pouvoir, le gouvernement Bolsonaro a fait approuver, ou cela est en cours, des lois et décrets dans le but d'affaiblir de plus en plus les universités publiques, voire d'en fermer quelques-unes. Le but est de rendre l'enseignement payant, de supprimer les systèmes de quotas (instaurés pendant les gouvernements du Parti des travailleurs) permettant aux plus pauvres, aux Noirs et aux Indiens, d'accéder à l'université.

L'une des dernières mesures qui atteint directement tout le mouvement syndical est le transfert vers le ministère de la Justice de l'enregistrement officiel des entités syndicales au niveau de l'État. Cette mesure vise à empêcher que plus d'un syndicat ne représente la même catégorie professionnelle. La réattribution de cette compétence au ministère de la Justice comporte des risques politiques et peut entraîner la criminalisation de la lutte populaire et syndicale. Malgré ce climat, des syndicats, des organisations du monde académique essayent de résister, à contre-courant de tout ce qui est véhiculé par la grande presse, ainsi que par les groupements des miliciens d'extrême droite qui n'hésitent pas à assassiner les résistants, à envahir les campus, les salles de cours, à filmer leurs menaces et à les publier sur leurs sites Internet en toute impunité.

Le mouvement social et syndical brésilien compte sur la solidarité internationale de tous ceux qui défendent la démocratie et la liberté dans le monde, pour qu'ils dénoncent cet état de violence de type fasciste au Brésil, car il est dangereux pour le mouvement social global et risque de s'étendre dans tous les pays.



Fernando Haddad, candidat du Parti des travailleurs à l'élection présidentielle d'octobre 2018, et Manuela d'Avila, colistière pour le poste de vice-présidente, n'ont pas réussi à faire barrage à l'extrême droite.

L'université de la honte

par Christophe Voilliot, secrétaire national

Connaissez-vous l'université de Farmington ? Il y a peu de chance, même si le classement de Shanghai est votre lecture matinale favorite. Elle mérite pourtant que l'on s'intéresse à elle, car elle constitue l'exemple le plus abject d'un détournement de sens et d'une attaque contre les valeurs humanistes auxquelles nous sommes attachés.

pévélée par le Detroit Free Press, l'existence d'une université créée de toutes pièces par les services de l'immigration des États-Unis (voir l'encadré)

pour piéger des étudiants étrangers témoigne d'un mépris sans nom pour l'institution universitaire. Comment une telle dérive est-elle possible?

Les étudiants désireux de se rendre aux États-Unis devront-ils désormais prendre le risque de finir dans un cul-de-basse-fosse?

Comme

dans un mauvais film

Créée par les services de l'ICE en 2015, l'université de Farmington n'avait

d'université que le nom. Si elle était bien légalement inscrite sur le registre de l'État du Michigan et figurait sur la liste des établissements faisant partie du programme d'accueil des étudiants étrangers Student and Exchange Visitor Program (Sevis), son personnel était uniquement constitué d'agents undercover appartenant à l'ICE. Son prétendu président avait même créé un faux profil sur le site LinkedIn au nom d'Ali Milani, toujours en ligne au moment de la rédaction de cet article(1). Sur les 600 étudiants qui s'y étaient inscrits, dans des cursus scientifiques dont le coût annuel était d'environ 11 000 dollars, 146 ont été arrêtés par l'ICE, en majorité des ressortissants indiens soupçonnés de vouloir conserver frauduleusement leur visa étudiant pour être autorisés à travailler sur le territoire des États-Unis. Cette pratique est attestée par ailleurs mais, jusqu'à présent, ces « fausses » universités avaient été créées par des réseaux criminels et non par le gouvernement des États-Unis lui-même. Piéger

les délinquants fait partie des pratiques douanières ordinaires, y compris en France, mais peut-on aller ainsi jusqu'à assimiler une université à un réseau de

> trafiquants ? L'enquête réalisée par le Detroit Free Press montre que de nombreux étudiants, qui n'avaient rien à se reprocher, ont été dupés par le site Internet de l'université de Farmington qui « laissait croire aux visiteurs que c'était une institution légitime, avec des photos d'étudiants dans

des classes et des textes assurant qu'ils pouvaient travailler quand ils étaient inscrits "(2). L'ICE avait déjà apparemment procédé en 2016 à une telle opération en créant the University of Northern New Jersey(3).

Pourquoi un tel mépris?

Moralement douteuse et d'une efficacité limitée, comme toutes les opérations d'infiltration policière, la création d'une fake university témoigne d'un mépris sans nom pour les valeurs du monde universitaire. L'histoire n'aurait en elle-même que peu d'intérêt si elle n'était révélatrice du déclassement symbolique dont les valeurs que nous défendons sont aujourd'hui victimes. Une université doit être un lieu d'accueil, ouvert sur le monde et sans restriction de nationalité, et en aucun cas un piège destiné à attirer des étudiants dans les filets d'un État policier. Déjà appauvris par des frais d'inscription exorbitants qui les contraignent à s'endetter lourdement pour obtenir leurs diplômes, les étudiants désireux de se rendre aux États-Unis devront-ils désormais prendre le risque de finir dans un cul-de-basse-fosse?

- (1) www.linkedin.com/in/ali-milani-ab3b36127.
- (2) Niraj Warikoo, « Emails show how fake university in metro Detroit lured students », Detroit Free Press, 11 février 2019.
- (3) Joanna Walters, « US authorities arrest 21 people involved in visa scam through fake college trap », The Guardian, 6 avril 2016.

Le site de l'université après sa fermeture.







THIS SERVER HAS BEEN TAKEN OFFLINE

The University of Farmington has been closed by the U.S. Department of Homeland Security, U.S. Immigration and Customs Enforcement.

Affected student should contact their local Homeland Security Investigations office. https://www.ice.gov/contact/hsi

United States Immigration and Customs Enforcement (ICE)

Cette agence douanière fait partie des institutions créées après le choc causé aux États-Unis par les attaques du 11 septembre 2001. Elle est intégrée au Département de la sécurité intérieure. Elle emploie plus de 20 000 agents et est présente dans 46 pays étrangers. Son directeur est nommé par le président des États-Unis, trois se sont succédé à ce poste depuis l'entrée en fonction de Donald Trump. L'ICE gère de nombreux centres de détention⁽¹⁾ où sont emprisonnées environ 34 000 personnes. Les arrestations arbitraires y sont monnaie courante⁽²⁾ et de nombreux décès y ont été recensés.

- (1) Anil Kalhan, « Rethinking Immigration Detention », Columbia Law Review, 2010, n° 110, p. 42-58.
- (2) Jon Azpiri, «French jogger who crossed U.S. border describes ordeal in ICE detention centre », Global News, 24 juin 2018.

ENTRETIEN AVEC Marie-Anne Matard Bonucci

Professeure d'histoire contemporaine à Paris-VIII, présidente d'Alarmer^(*)

Dans le contexte préoccupant d'une montée des hostilités identitaires, Marie-Anne Matard Bonucci a créé une association universitaire pour mieux lutter contre toutes les formes de racismes à l'aide des apports de la recherche et de la pluralité disciplinaire.

Vous venez de créer une association universitaire de lutte contre l'antisémitisme et les racismes afin de mobiliser les ressources de l'enseignement et de la recherche contre ces fléaux. Cette initiative se justifie-t-elle par un constat d'insuffisance des politiques publiques en ce domaine? Je pense, en effet, que nos instances de tutelle n'ont pas pris la mesure des enjeux que soulèvent aujourd'hui les questions d'hostilité identitaire. Les universités commencent à être confrontées à ces sujets même si elles sont moins exposées que les établissements secondaires. La création d'un réseau de « référents » en matière de racisme et d'antisémitisme constitue une avancée mais pour le moment leur rôle et leurs moyens restent très limités. Toutefois, le besoin de créer une association est moins né de la volonté de lutter contre le racisme dans l'université que de mener ce même combat avec et grâce à l'université, en pariant sur le fait que les chercheurs que nous sommes doivent contribuer à l'intelligibilité de ces questions.

En voulant confronter le monde de la recherche à la réalité brutale de la résurgence des racismes et de l'antisémitisme, ne risquez-vous pas de vous heurter à un conflit de finalités et de temporalités : d'un côté, le temps long de la réflexion et de l'analyse critique ; de l'autre, l'urgence de préconisations à proposer?

C'est en effet une vraie difficulté. Sur certains sujets - je pense par exemple à l'impact des politiques mémorielles sur lesquelles les pouvoirs publics ont beaucoup misé ces dernières années - des enquêtes au long cours seraient nécessaires. D'où l'idée, à travers notre association, d'intervenir sur le temps long - par des recherches communes, une revue - mais aussi de se donner les moyens d'être réactifs dans un contexte de plus en plus inquiétant.

Nous assistons actuellement en France avec effroi à une « libération de la parole antisémite », ce qui peut surprendre dans une société où le niveau d'éducation tend globalement à s'élever. L'éducation antiraciste doit-elle être complètement revue selon vous? Elle doit, en effet, être repensée et c'est l'un de nos objectifs que d'y contribuer. Il importe d'inscrire l'histoire des hostilités



identitaires dans la longue durée, et de les prendre pour ce qu'elles sont : non pas des moments paroxystiques de haine surgis de nulle part mais l'expression d'une longue sédimentation de préjugés et de discriminations. Pouvoir parler librement de l'hostilité antijuive à matrice religieuse - et plus généralement d'ailleurs des formes d'intolérance qui ont accompagné l'expression du fait religieux - permettrait de mieux comprendre tout cela... Autre point important: il faut appréhender ces questions comme un tout, susciter des collaborations entre spécialistes d'histoire coloniale ou de la Shoah, des mondes qui n'ont pas l'habitude de se côtoyer, pour ne pas contribuer nousmêmes à des clivages mémoriels qui alimentent les hostilités.

Affirmeriez-vous à travers votre association que l'Université en tant qu'institution a un rôle civique et politique primordial à jouer?

Absolument. Je garde en mémoire les critiques de Marc Bloch à l'égard des intellectuels restés confinés dans la « quiétude de leurs ateliers » avant 1940. Dès janvier 2014, la manifestation Jour de colère m'était apparue comme un tournant dans la libération de cette parole de haine. Nous avions, après cet événe-

ment, publié un numéro de la Revue d'histoire moderne et contemporaine intitulé « L'antisémitisme, l'éternel retour ». Après les attentats de janvier 2015, il est apparu qu'il ne suffisait plus de produire du savoir, mais qu'il convenait de s'interroger sur sa transmission. D'où la création du Cercle de formation et de recherche contre le racisme et l'antisémitisme (CERA), au sein de mon laboratoire (IHTP). Mais les institutions sont lentes. D'où la nécessité d'agir en nous organisant par nous-mêmes. Autre chose: l'association est ouverte aux universitaires, aux enseignants du secondaire et aux étudiants ; un cadre collaboratif difficile à imaginer sous une autre forme.

En tant qu'historienne, spécialiste du fascisme, de l'antisémitisme et des totalitarismes, quel diagnostic posez-vous sur la situation que nous vivons en France en ce moment?

Je ne pensais pas être ainsi rattrapée par mes objets de recherche. Le fascisme n'est pas à nos portes, mais la démocratie et les valeurs républicaines sont effectivement menacées. Propos recueillis par Isabelle de Mecquenem

^(*) Association de lutte contre l'antisémitisme et les racismes par la mobilisation de l'enseignement et de la recherche.

Un organe de recours disciplinaire qui joue son rôle en toute indépendance

→ par les élu.e.s SNESUP-FSU du Cneser disciplinaire

La Loi LRU en 2007⁽¹⁾ a renforcé les pouvoir des présidents d'université en leur donnant « autorité sur l'ensemble des personnels de l'université »(2). Pour assurer le respect du principe constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs, le pouvoir de sanction disciplinaire relève toujours de juridictions spécialisées, indépendantes et souveraines (3).

- Deux sections disciplinaires, l'une compétente à l'égard des enseignants composée de 10 membres et l'autre compétente à l'égard des usagers composée de 12 membres et de 6 représentants des usagers ayant chacun un suppléant, sont constituées au sein du Conseil académique plénier de l'établissement. Un président et son suppléant sont élus parmi les PU par l'ensemble des EC de la section disciplinaire.
- Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire (Cneser disciplinaire) a comme mission « de statuer en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires prises par les instances universitaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers "(4). Il est constitué de 14 membres

représentatif, a pu avoir 2 sièges PU et 3 sièges MCF et en assure la présidence.

Procédure disciplinaire en trois étapes

Il n'existe pas de définition légale de la faute disciplinaire, qui dépend donc de l'appréciation des juges. Ces dernières années, la juridiction a eu l'occasion de sanctionner des enseignants-chercheurs coupables de comportements inappropriés vis-à-vis de collègues ou d'étudiants (harcèlement moral ou sexuel, violences verbales ou physiques), de malversations financières, de faits de plagiat ou de falsification de dossiers de carrière, etc. Une procédure disciplinaire se déroule en trois étapes : la saisine, l'instruction et le jugement où la formation de jugement décide de relaxer la personne ou de lui attribuer une sanction.



appelés conseillers. Tous ont un suppléant qui n'est appelé à siéger qu'en cas d'empêchement du titulaire correspondant. Dès la mise en place du Cneser en juin 2015, les conseillers ont été désignés par les membres EC du Cneser plénier. Le SNE-SUP-FSU, syndicat le plus

Deux échelles de sanctions sont prévues : la première concerne les EC et comprend sept échelons allant du blâme à la révocation ; la seconde concerne les enseignants qui peuvent par ailleurs être poursuivis dans leur corps d'origine. La personne sanctionnée peut décider de faire appel de la décision qui peut également être contestée par le président de l'université ou le recteur dans le délai de deux mois. De 2016 à 2018, il y a eu un accroissement du nombre d'appels : le nombre de dossiers concernant des enseignants-chercheurs est passé de 6 à 22. Ce phénomène se retrouve au niveau des usagers avec 72 dossiers reçus en 2016 et 96 en 2018.

La haute juridiction, depuis 2016, a eu l'occasion de statuer sur 31 dossiers dont 7 « manquement en matière de gestion administrative ou financière », 7 « harcèlement sexuel », 6 « service non fait, manquement aux obligations

Les conseillers doivent à la fois veiller à sanctionner les comportements réellement inacceptables de certains collègues, mais aussi à protéger ceux qui se trouveraient victimes d'accusations abusives ou fictives. Entre 2016 et 2018, ils ont prononcé 11 relaxes, mais également 8 révocations, 7 interdictions d'exercer, 2 blâmes, 1 abaissement d'échelon et 1 retard à l'avancement d'échelon.

Il appartient également au Cneser disciplinaire de veiller au respect des droits de la défense et d'établir une jurisprudence nationale en matière de sanctions pour éviter que les mêmes faits soient jugés de manière différente selon le lieu d'affectation du collègue et le contexte local : plus de la moitié des dossiers jugés ont eu une minoration de la sanction par rapport à

celle prononcée en première instance, et un quart ont eu une aggravation de sanction. Sur les 31 décisions rendues par le Cneser en 2016, seules 8 ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État, aboutissant à 5 cassations effectives et 3 confirmations; quant aux décisions rendues en 2017, 2 ont fait l'objet d'une cassation, 1 a été confirmée et 6 sont toujours en cours d'instruction.

Le SNESUP-FSU défend l'indépendance du Cneser disciplinaire qui est une garantie offerte à chaque enseignant-chercheur et enseignant de voir son dossier examiné en toute sérénité, indépendamment du pouvoir local détenu par le chef d'établissement ou par le ministère. Il souhaite par ailleurs que le Cneser reste présidé par un enseignant-chercheur élu par ses pairs et il s'oppose par avance à toute réforme qui tendrait à y imposer en lieu et place un magistrat extérieur.

(1) La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. (2) Article L. 712-2 du Code de l'éducation.

(3) Les règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires sont prévues aux articles L. 712-6-2, L. 811aux andees L. 712-0-2, L. 311-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9, R. 712-9 à R. 712-46, R. 715-13, R. 716-3, R. 717-11, R. 718-4, R. 741-3 et R. 811-10 à R. 811-15 du Code de l'éducation.

(4) Les règles de composition et de fonctionnement du Cneser disciplinaire sont prévues aux articles L. 232-2, L. 232-5, R. 712-43 à R. 712-45, R. 232-23 à R. 232-28, R. 232-30 à R. 232-38, R. 232-41 à R. 232-43 du Code de

Révision de l'évaluation de la valeur professionnelle des professeurs agrégés affectés dans le supérieur

par Serge Deneuvéglise et Lionel Dutheil, élus SNESUP-FSU à la CAPN des professeurs agrégés

La commission administrative paritaire nationale (CAPN) des agrégés s'est réunie les 15 et 16 janvier 2019 pour examiner les demandes de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle fixée à l'issue d'un rendez-vous de carrière(1).



ors de leur déclaration liminaire, les élus SNESUP-FSU ont réaffirmé, dans un contexte de réorganisation tendant à la constitution de grands ensembles universitaires, leur attachement à une gestion nationale de la carrière des agrégés face au risque de promotions locales discrétionnaires. Si le protocole PPCR a constitué une avancée pour la carrière des PRAG, la nouvelle évaluation présente des insuffisances : bon nombre des items de la grille d'évaluation sont inadaptés et la proximité entre évaluateur et évalué met parfois en exergue l'existence de conflits. Concernant les modalités de communication de la procédure(2), elles présentent de graves carences : des PRAG n'ont pas été avertis de la possibilité de rédiger des observations, n'ont pas eu communication de leur appréciation finale, et enfin n'ont pas eu la possibilité de faire un recours(3)! Plus qu'une « notification » dans I-Prof, nous avons demandé que les collègues puissent prendre connaissance de leur compterendu de rendez-vous de carrière et que l'ensemble de la procédure d'évaluation des PRAG soit rappelé aux DRH des universités.

Gestion purement administrative et technocratique

Sur 267 recours déposés, 17 l'ont été par des agrégés affectés dans le supérieur (6 pour le 1er rendez-vous de carrière, 3 pour le 2e et 8 pour le 3e). Le travail des élus SNESUP-FSU a conduit à la transformation en avis « excellent » de tous les avis pour le 1er rendez-vous de carrière, et de 2 avis sur 3 pour le 2e.

Concernant le 3e rendezvous de carrière où est fixé l'avis pérenne en vue de l'accès à la hors-classe, il est à noter qu'à la lecture des dossiers, l'ensemble de la Dans le cadre d'une évaluation objective et juste, la valeur professionnelle ne se contingente pas.

rière. Dans le cadre d'une évaluation objective et juste, la valeur professionnelle ne se contingente pas. (1) Les 1er et 2e rendez-vous de carrière permettent d'obtenir une réduction d'ancienneté

de 1 an respectivement au 6e et au 8e échelon, le 3e permet un avancement plus ou moins précoce à la hors-classe. (2) Le calendrier du rendez-vous de carrière doit être notifié au plus tard un mois avant la date de celui-ci. Concernant le compte-rendu, dès notification,

il est possible dans un délai de 3 semaines de formuler par écrit des observations dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet. Enfin, l'appréciation finale de la valeur professionnelle est notifiée dans les 2 semaines après la rentrée scolaire sur le service Internet SIAE d'I-Prof (un message est envoyé sur la messagerie académique).

(3) Premier recours dans les 30 jours à compter de la notification sur I-Prof de l'appréciation finale sur recoursappreciationagreges@education.gouv.fr, ou par courrier: DGRH B2-3, 72, rue Régnault 75243 Paris Cedex 13 ; deuxième recours devant la CAPN dans les 30 jours à compter de la réponse de la DGRH B2-3 ou dans les 60 jours suivant le premier appel en absence de réponse (celle-ci valant réponse négative).

carrière, notamment pour les PRAG affectés récemment dans le supérieur, n'a été que très peu pris en compte. L'intervention des élus SNESUP-FSU a permis de transformer 4 avis en avis « excellent » et 3 avis en avis « très satisfaisant ». Toutefois, l'administration, au mépris de tout dialogue et de la réglementation, a voulu fixer pour ce 3e rendez-vous de carrière des quotas de révisions. Cette gestion purement administrative et technocratique des carrières des collègues aboutit à des aberrations. Les collègues ayant une majorité d'items « excellent » n'ont pas tous obtenu une appréciation finale « excellent » du ministre. Certains même, malgré des appréciations très élogieuses, ont été maintenus à « satisfaisant ». L'ensemble des organisations syndicales siégeant ont donc décidé de quitter la CAPN des professeurs agrégés, souhaitant par cet acte fort indiquer à l'institution qu'elle devait être capable de reconnaître la qualité et l'engagement de ses personnels après quinze ans et plus de car-

Bachelor: mode d'emploi

-> par Pierre Chantelot, secrétaire national

Le bachelor, qui s'est développé ces dernières années en France dans un contexte de sous-financement de l'ESR public, existe désormais dans de nombreuses disciplines, la plupart du temps à des prix prohibitifs. Sa reconnaissance par l'État risque de dégrader un peu plus la qualité de l'offre de licence.

La ministre Frédérique Vidal vient de saisir deux présidents d'université, Jacques Biot et Patrick Lévy, de la question de la reconnaissance des bachelors au grade de licence, lequel est une condition nécessaire de l'accès au cycle master. Il s'agit de proposer « des pistes pour définir un dispositif d'évaluation » des bachelors et d'« examiner les conditions de délivrance d'un grade de licence qui pourrait permettre à certains de ces diplômes d'établissement de gagner en visibilité et en attractivité ».

Il ne faut pas confondre le baccalauréat français, qui sanctionne la fin du cycle secondaire et dont l'équivalent américain est le high school diploma, parfois aussi appelé general education diploma, avec le bachelor.

Présent depuis de nombreuses années dans le monde anglo-américain, le bachelor a été introduit dans toute l'Europe par la réforme BMD (bachelor's master's doctorate system), sauf en France et au Portugal où les termes « licence » et « licenciado » ont été choisis (LMD).

Le baccalaureate ou bachelor's degree, bachelor ou encore simplement degree, est un grade sanctionnant les trois ou quatre premières années universitaires. Il se prépare dans une université (Fouryears college) et clôture le premier cycle des études supérieures (cycle undergraduate). Il est, pour faire simple, l'équivalent, dans le système universitaire états-unien, de notre licence (bac+3). Les bachelor's degrees se présentent sous deux formes : le bachelor of arts et le bachelor of science, selon qu'ils sont plutôt tournés vers les sciences humaines ou les sciences exactes.

LES BACHELORS SE DÉVELOPPENT **EN FRANCE**

Encore inconnu il y a quelques années, le bachelor a été, à l'initiative des écoles de management et de commerce, toujours à la recherche de marchandisation de titres dans un environnement de forte poussée démographique étudiante et de désengagement de l'État envers le service public de l'ESR.

Le prix de ces formations peut atteindre

14 000 euros/an (comme pour le bachelor d'études supérieures en commerce et entrepreneuriat de l'ESCP Europe – Sup de co Paris – qui appartient à la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Île-de-France). Il faut noter que certains bachelors sont au prix légal des droits d'inscription de licence (170 euros), notamment dans des

secteurs de formation émergents, sans offre publique de formation, ou pour attirer des nouveaux publics dans des formations supérieures.

Le bachelor se décline désormais dans les domaines du management, du marketing, de la gestion, de la finance mais aussi de la communication, des arts, du tourisme, de l'hôtellerie ou encore des sciences et technologies. C'est notamment le cas à Polytechnique, école publique dépendant du ministère des Armées, qui a fait accréditer un diplôme accessible aux seuls étudiants étrangers et enseigné en anglais.

Les bachelors sont des diplômes d'établissement et doivent être autofinancés. Ils se sont développés dans les établissements privés et publics en étant autofinancés par les frais d'inscription ou par des financements privés. Ils peuvent sélectionner les bacheliers selon leurs propres critères et certains choisissent de ne pas apparaître dans Parcoursup. Ils ne sont régis par aucun cadrage national, que ce soit en contenu de formation ou en « qualité » des enseignants.

DE PLUS EN PLUS D'ÉCOLES SOUHAITENT CRÉER LEUR BACHELOR AVEC RECONNAISSANCE AU GRADE DE LICENCE

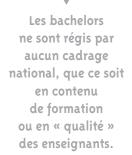
Cela vise-t-il parfois à remédier à la tradition française de ne pas délivrer de diplôme intermédiaire à bac+2 ou bac+3 pour certaines formations (écoles d'ingénieurs, architecture, médecine, tourisme...)? Certaines de ces formations

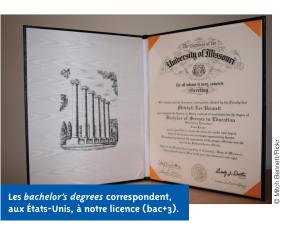
> ont évolué ou vont évoluer et proposer des diplômes nationaux de licence ou donnant le grade de licence, ce qui est une tout autre démarche.

> Dans un contexte de sous-financement de l'ESR public par l'État, la reconnaissance par ce dernier de ces formations marchandes risque d'accélérer en parallèle la dégradation

de la qualité de l'offre de licence et sa dérégulation. La reconnaissance du bachelor participerait en outre à la généralisation de l'augmentation des droits d'inscription dans les établissements publics et à la mise en concurrence au sein d'un même établissement entre les formations marchandes et les formations « quasi » gratuites. De plus, « l'achat » du bachelor permettrait la poursuite d'études en cycle master sans les garanties qu'apporte le diplôme de licence.

La reconnaissance du grade de licence pour le bachelor ne pourrait s'envisager qu'au cas par cas, pour des formations d'EPSCP, pratiquant des droits d'inscription au moins égaux à ceux de la licence, sous couvert d'une évaluation par le HCERES satisfaisant au cadre national des formations (CNF) et à la nomenclature des 45 mentions de licence.





Congrès d'orientation 25, 26, 27 juin 2019

Débat et vote sur des modifications des statuts du SNESUP-FSU

Une modification

des statuts ne

peut être adoptée

qu'à la condition

de recueillir

une majorité

qualifiée

des deux tiers

des mandats.

-> par Anne Roger et Claire Bornais, secrétaires nationales, coresponsables du secteur Vie syndicale

Le prochain congrès d'orientation du SNESUP-FSU aura lieu les 25. 26 et 27 juin prochains, sur le site des Batignolles de l'ÉSPÉ de Paris.

es congrès d'orientation de notre syndicat ont lieu tous les deux ans et ont pour but de définir la ligne générale du SNE-SUP-FSU pour les deux années suivantes. Ils désignent aussi la nouvelle commission administrative (instance délibérative entre

les congrès) et sont la seule instance du syndicat dans laquelle peuvent se discuter des modifications des statuts et du règlement intérieur du SNESUP-FSU.

Sur mandat du congrès d'orientation de 2017, un groupe de travail pluraliste au sein de la direction nationale a élaboré des propositions de modifications des statuts du SNE-SUP-FSU, faisant consensus entre les tendances et courants de pensée représentés

au sein de la commission administrative. Parmi les sujets qui seront discutés lors du congrès d'orientation de 2019 avec les délégués, mandatés par leurs sections, ces propositions de modification des statuts émanant de la commission administrative seront soumises au vote. D'autres propositions de modifications statutaires émanant des tendances ou courants de pensée (mais n'ayant pas fait consensus), ou éventuellement des sections syndicales, seront également soumises au vote à cette occasion.

Les tendances ou sections syndicales ont jusqu'au 25 mars pour faire parvenir à la

> direction nationale, si elles le souhaitent, des propositions de modifications des statuts du SNESUP-FSU

> Vous trouverez sur le site du SNESUP-FSU, dans la rubrique Nous connaître/Nos mandats (congrès)/Parannée/2019-2021/Congrès d'orientation2019/Propositions de modifications des statuts du SNESUP-FSU le document des modifications proposées par la direction nationale, ainsi que les propo-

sitions émanant des tendances, déjà reçues ou à venir, au fur et à mesure qu'elles parviendront. Si vous ne disposez pas d'un accès Internet et souhaitez prendre connaissance de ces propositions de modifications, merci de téléphoner au siège (01 44 79 96 10) pour vous en faire envoyer un exemplaire par voie postale.

Si votre section souhaite proposer des modifications des statuts du syndicat, celles-ci doivent être rédigées clairement et précisément de façon à pouvoir être soumises au vote du congrès sans engager de travaux ultérieurs de modifications des statuts ou du règlement intérieur, et doivent être envoyées à l'adresse vie.syndicale@snesup.fr. Les propositions de modifications seront examinées par le groupe de travail pluraliste pour vérifier qu'elles respectent bien ces conditions. Les sections syndicales auront ensuite à discuter de ces propositions de modifications statutaires et à mandater leurs délégués pour les votes qu'elles nécessitent. Une modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la condition de recueillir une majorité qualifiée des deux tiers des mandats, et une modification du règlement intérieur la majorité des mandats.

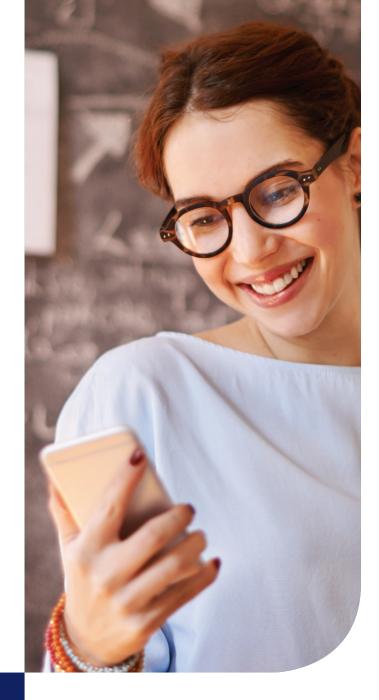
Important : conformément à l'article 37 des statuts et à l'article XVII du règlement intérieur, qui impose que toute proposition de modification des statuts ou du règlement intérieur soit soumise au moins un mois avant la date du congrès aux adhérents, aucune modification aux amendements ni aucun amendement ne pourront être faits lors du congrès.



ANTICIPA

CONÇUE POUR VOUS

L'offre Santé & Prévoyance, référencée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



ANTICIPA inclut également une assistance complète et des services pour vous accompagner au quotidien :

- consultations médicales à distance pouvant aller jusqu'à la délivrance d'une ordonnance.
- prise de rendez-vous médicaux en ligne
- et bien d'autres...

Réalisez votre devis sur



anticipa.cnp.fr
rubrique "mon tarif en ligne"



01 84 25 04 24

